

Rapport d'activité de l'ElCom 2012



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de l'électricité ElCom

Impressum

Commission fédérale de l'électricité ElCom
Effingerstrasse 39, CH-3003 Berne
Tél. +41 31 322 58 33 · Fax +41 31 322 02 22
info@elcom.admin.ch · www.elcom.admin.ch

Images Axpo (S. 1, 43)
ElCom (S. 5, 20, 31)
Repower (S. 7, 10)
Fotoagentur Ex-Press AG (S. 26)
Rosmarie Flückiger (S. 44)

Tirage D: 250, F: 150, I: 50, E: 50
Paraît en allemand, français, italien et anglais · 6/2013

Table des matières

Avant-propos

Contexte

Transfert du réseau de transport à Swissgrid

- 7 Transaction du réseau de transport
- 7 Compétence
- 7 Structure de financement
- 8 Evaluation
- 8 Parties du réseau non encore transférées
- 9 Délimitation du réseau de transport et du réseau de distribution

Sécurité de l'approvisionnement

- 10 Chiffres-clés du réseau électrique suisse
- 14 Qualité de l'approvisionnement en Suisse
- 16 Observation du marché
- 18 Services-système
- 19 Politique énergétique

Développement, planification et attribution des niveaux de réseau

- 20 Investissements dans le réseau
- 21 Plans pluriannuels
- 21 Coûts imputables
- 22 Renforcements du réseau
- 24 Attribution et changement de niveau de réseau

Affaires internationales

- 26 Gestion des congestions
- 27 Produits des enchères
- 28 Transparence du marché

- 29 Organismes internationaux**
- 30 Evolution du droit sur le plan international**

Coûts et tarifs

- 31 Situation du marché**
- 33 Aperçu des tarifs**
- 37 Jurisprudence en matière de tarifs**
- 38 Tarifs du réseau de transport**
- 39 Tarifs du réseau de distribution**

Réseaux de faible envergure

Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

- 44 Tâches**
- 46 Organisation et personnel**
- 47 Commission**
- 47 Secrétariat technique**

Annexe

- 49 Statistique des activités**
- 49 Statistique des procédures de recours**
- 50 Statistique des séances**
- 50 Manifestations de l'ElCom**
- 50 Forum ElCom 2012**
- 51 Manifestations d'information pour les gestionnaires de réseau**
- 51 Finances**
- 51 Comptes 2012**
- 51 Budget 2013**
- 52 Publications**

Avant-propos



Cinq années se sont écoulées depuis la création de l'ElCom, autorité de surveillance indépendante dans le domaine de l'électricité. Cette commission est chargée de superviser la transition d'un approvisionnement en électricité caractérisé par un marché monopolistique à un marché libéralisé. L'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence place les décideurs du secteur de l'électricité face à de nouveaux défis. Dans un environnement d'une grande complexité, il faut revoir des stratégies confirmées dans les domaines des achats, de la distribution et de la vente, et les adapter aux nouvelles réalités du marché. L'ElCom s'acquitte de cette tâche avec le soin requis et en assumant ses responsabilités. Les prix de l'électricité ont heureusement baissé, ce qui incitera les grands clients à choisir la meilleure offre sur le marché. Il est en revanche fort probable que la redevance d'utilisation du réseau augmente ces prochaines années.

L'année 2012 a été placée sous le signe du projet «GO!». Fin 2012, le réseau suisse de transport a été transféré à la société nationale pour l'exploitation du réseau Swissgrid SA, une opération très complexe nécessitant

la résolution d'innombrables questions. La coopération de l'ElCom avec Swissgrid a été intense et constructive. Par ailleurs, l'ElCom est chargée de contrôler l'efficacité et la sécurité du réseau électrique. Les résultats de ses analyses sont réjouissants, l'électricité est fournie en Suisse conformément aux normes européennes les plus strictes et les entreprises d'approvisionnement en électricité sont toujours bien capitalisées en comparaison européenne et donc suffisamment armées pour faire face aux risques.

Une autre tâche importante de l'ElCom consiste à coordonner ses activités avec les régulateurs étrangers. Depuis 2012, cette dernière bénéficie du statut d'observateur au Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER). Les différents groupes de travail au sein du CEER permettent à l'ElCom d'assumer au mieux ses tâches de coordination au niveau transfrontalier. L'UE s'efforce d'améliorer la transparence du marché de gros de l'électricité en interdisant les opérations d'initiés et les manipulations de marché ainsi qu'en exigeant la déclaration des données du marché de gros. Le Conseil fédéral a entrepris d'importants travaux en vue d'instaurer la même transparence en Suisse dans l'intérêt d'un marché de l'électricité opérationnel et non discriminatoire.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne lecture!

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Schmid".

Carlo Schmid-Sutter, président de l'ElCom

Contexte

L'Assemblée fédérale a adopté en 2007 la loi sur l'approvisionnement en électricité, entrée en vigueur au début de 2008. L'objectif de cette loi était de libéraliser le marché de l'électricité, à la condition que la sécurité d'approvisionnement soit garantie, autrement dit qu'une quantité suffisante d'électricité soit disponible en tout temps. Le réseau de transport devait être exploité à l'avenir par une seule société nationale, la société anonyme Swissgrid. Les grands clients devaient pouvoir choisir leur fournisseur et tout producteur d'électricité être autorisé à injecter son électricité aux mêmes conditions dans le réseau.

Au terme d'un processus de transaction qui a duré plus de trois ans, le réseau de transport suisse, d'une valeur de quelque deux milliards de francs, a été transféré à la société Swissgrid. Ce processus, hautement complexe, a exigé de tous les acteurs impliqués une démarche conjointe du point de vue opérationnel, technique, financier aussi bien que juridique.

Dans le domaine du réseau, les structures monopolistiques sont maintenues. La tâche principale de l'ElCom est de surveiller ce domaine en situation de monopole et de garantir l'approvisionnement. L'ElCom veille aussi au respect de la loi sur l'énergie. Dans un but de transparence, elle publie ses décisions sur son site internet. Les explications suivantes fournissent un aperçu des multiples thèmes dont l'ElCom s'est occupée, durant l'année sous revue, dans le cadre des tâches qui lui sont imparties.

Transfert du réseau de transport à Swissgrid



Le réseau de transport au Col de la Bernina

Transaction du réseau de transport

Compétence

Les entreprises d'approvisionnement en électricité sont légalement tenues de transférer leur réseau de transport à Swissgrid, la société nationale responsable d'exploiter le réseau suisse de transport de l'électricité (art. 33, al. 4, LApEl). Si les entreprises d'approvisionnement en électricité ne s'accordent pas de cette obligation, l'ElCom rend les décisions nécessaires d'office ou sur proposition de la société nationale (art. 33, al. 5, LApEl). Jusqu'en 2011, l'ElCom a accompagné les préparatifs du transfert sur une base informelle. Au printemps 2011, sur requête de certaines parties, elle a engagé une procédure formelle et a fixé, par déci-

sion incidente, ses compétences relatives à la procédure. Le Tribunal administratif fédéral a examiné la question de la compétence dans le cadre d'une procédure de recours. Il a jugé que l'ElCom a la compétence, en vertu de la loi, de surveiller le respect des dispositions légales et d'édicter les décisions nécessaires à cet effet.

Structure de financement

Swissgrid et les propriétaires du réseau de transport se sont réunis en 2009 sous le nom de GO ! (Grid Ownership), afin de planifier et de réaliser aussi harmonieusement que possible la transaction des réseaux conformément à leur obligation légale. Depuis lors,

la branche a accompli un important travail. Elle a notamment élaboré les bases contractuelles du transfert. Les acteurs se sont entendus pour échanger toutes les actions des différentes sociétés du réseau de transport contre les nouvelles actions de Swissgrid et des prêts d'actionnaires. Il était prévu d'indemniser les sociétés à concurrence de 70 pour cent par des prêts d'actionnaires et de 30 pour cent par de nouvelles actions de Swissgrid. L'ElCom, qui suivait de près le processus de transaction, est intervenue au printemps 2011 au sujet de la structure et des modalités d'indemnisation. Elle a examiné en particulier leur légalité, mais aussi la stabilité financière de Swissgrid et sa capacité à assumer les risques. Au terme d'intensives clarifications, étayées d'expertises externes, un accord a été trouvé, les indemnisations se composeront de 30 pour cent d'actions de Swissgrid, de 35 pour cent d'emprunts à conversion obligatoire à caractère de fonds propres et de 35 pour cent de prêts d'actionnaires sans obligation de conversion. En outre, un remboursement des prêts d'actionnaires échelonné sur le long terme est prévu, soit un refinancement de ceux-ci par des emprunts à long terme et la constitution de capital risque d'un montant adéquat. L'ElCom a mis fin à sa procédure en septembre 2012. A fin 2012, 17 des 18 grands propriétaires du réseau de transport signaient les contrats correspondants.

Evaluation

Dans une deuxième décision, l'ElCom a fixé le montant auquel les sociétés mères des

anciens propriétaires du réseau de transport devaient être indemnisées pour la transaction. Selon cette deuxième décision, la valeur fixée par l'ElCom dans le cadre des contrôles tarifaires du niveau de réseau 1 (valeur régulatoire) est déterminante. De même, la nouvelle propriétaire, Swissgrid, ne peut exploiter le réseau de transport que dans le cadre prévu par la loi. C'est pourquoi la valeur régulatoire des diverses parties du réseau doit servir de base à Swissgrid pour déterminer les coûts légalement imputables. Un recours a été formé contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral, l'arrêt n'était toutefois pas encore rendu à fin 2012.

Parties du réseau non encore transférées

Si les entreprises d'approvisionnement en électricité ne transfèrent pas à Swissgrid leur réseau de transport jusqu'à fin 2012, l'ElCom est habilitée par la loi à rendre les décisions nécessaires. A une exception près, toutes les parties ont rempli leur obligation. En novembre 2012, Swissgrid a conclu à ce que le réseau du propriétaire de réseau de transport qui n'avait pas signé le contrat d'apport en nature soit transféré par voie de décision. L'ElCom a alors ouvert une procédure formelle, qui était encore pendante à la fin de l'année sous revue.

En outre, certaines parties de réseau dont on ne sait pas encore si elles font partie du réseau de transport, parce que les procédures sont pendantes, n'ont pas encore été transférées à Swissgrid.

Délimitation du réseau de transport et du réseau de distribution

En 2010 déjà, l'ElCom a établi une délimitation entre le réseau de transport et le réseau de distribution. Elle a ainsi déterminé les parties du réseau électrique suisse devant être transférées à Swissgrid. Certaines parties concernées par la procédure ont formé recours contre cette décision. L'attribution fondamentale du niveau de tension de 220/380 kV au réseau de transport a été confirmée par les tribunaux. L'ElCom n'avait pas reconnu comme parties du réseau de transport les lignes en antenne qui servent surtout au transport de l'électricité produite localement ou à l'approvisionnement local. Le Tribunal administratif fédéral a, en revanche, décidé que les lignes en antenne font partie du réseau de transport, qu'elles

servent ou non à l'approvisionnement. Le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur le recours formé par l'un des propriétaires du réseau de transport à l'encontre de ce jugement. En outre, le Tribunal administratif fédéral a arrêté que certaines connexions dans des secteurs transfrontaliers font également partie du réseau de transport. Selon l'arrêt du Tribunal fédéral, les postes de couplage et les champs doivent également être transférés à Swissgrid, lorsqu'ils sont concernés par le retour relevant du droit de concession (restitution du droit d'utilisation à la collectivité publique). Le droit de retour ne contredit donc pas le transfert de ces éléments dans la propriété de Swissgrid SA.

Sécurité de l'approvisionnement



La station de couplage de Robbia (GR)

Chiffres-clés du réseau électrique suisse

En 2012, l'EICOM a également relevé les données de la comptabilité analytique de tous les gestionnaires de réseau. Leur synthèse fournit une vue d'ensemble complète des principales installations du réseau de distribution suisse. Le tableau ci-après contient

les données de plus de 680 des quelque 730 gestionnaires de réseau. Il comprend tous les gestionnaires de réseau importants. Notons que ces données correspondent aux valeurs déclarées par les gestionnaires de réseau eux-mêmes et que ces valeurs n'ont

Classe d'installations	2010	2011	Unité
Tracé des tubes HT (NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	101'409	102'832	km
Câbles (NR3)	1'893	1'917	km
Câbles MT (NR5)	30'607	31'370	km
Câbles BT (NR7)	72'852	72'491	km
Câbles de raccordement clients finaux (NR7)	45'926	46'454	km
Lignes (NR1)	6'750	6'750 km de conducteur triphasé	

Classe d'installations	2010	2011	Unité
Lignes aériennes (NR3)	7'057	6'935 km de conducteur triphasé	
Lignes aériennes MT (NR5)	12'232	11'888 km de conducteur triphasé	
Lignes aériennes BT (NR7)	11'558	11'117 km de conducteur triphasé	
Sous-stations NR2, NR3, NR4 et NR5	1'114	1'192	Nombre
Transformateurs NR2	150	158	Nombre
Champs NR2	139	164	Nombre
Transformateurs NR3	92	96	Nombre
Champs NR3	1'917	2'268	Nombre
Transformateurs NR4	1'117	1'140	Nombre
Champs NR4	1'384	1'781	Nombre
Transformateurs NR5	1'067	785	Nombre
Champs NR5	27'467	27'811	Nombre
Stations transformatrices NR6	48'985	49'190	Nombre
Transformateurs aériens NR6	6'287	6'150	Nombre
Coffrets/boîtes de couplage BT (NR7)	155'764	158'937	Nombre
Nombre d'exploitants de réseau pris en compte	687	683	

Tableau 1: Installations du réseau électrique suisse

été qu'en partie soumises à des tests de plausibilité par l'ElCom.

La valeur totale des installations du réseau de distribution est d'environ 17 milliards de francs et le produit de l'utilisation du réseau atteint 3,2 milliards de francs par an. Les figures 1 et 2 montrent comment ces deux sommes sont réparties selon la taille des entreprises. Les 100 plus grands gestionnaires de réseau sont présentés par groupes de dix, les autres étant réunis dans une catégorie distincte. Ces graphiques indiquent que les 10 plus grands gestionnaires de réseau (bleu foncé) possèdent ensemble plus de

40 pour cent des installations déclarées et qu'ils reçoivent les produits correspondants de l'utilisation du réseau ; les 50 plus grands gestionnaires de réseau (bleu foncé, brun, vert, violet et bleu clair) correspondent globalement aux trois quarts de ces installations et revenus, tandis que les 50 gestionnaires de réseau suivants représentent 10 pour cent de l'ensemble des installations déclarées et des produits correspondants. Ainsi, les 600 gestionnaires de réseau restants ne disposent que d'environ un sixième de la valeur des installations du réseau de distribution.

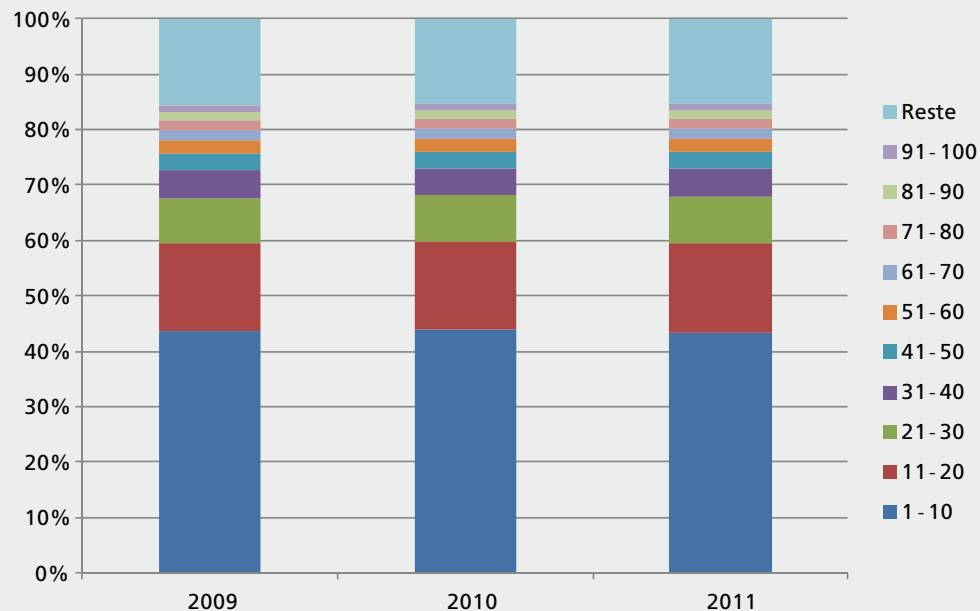


Figure 1: Répartition de la valeur résiduelle des installations du réseau de distribution en fonction de la taille des entreprises

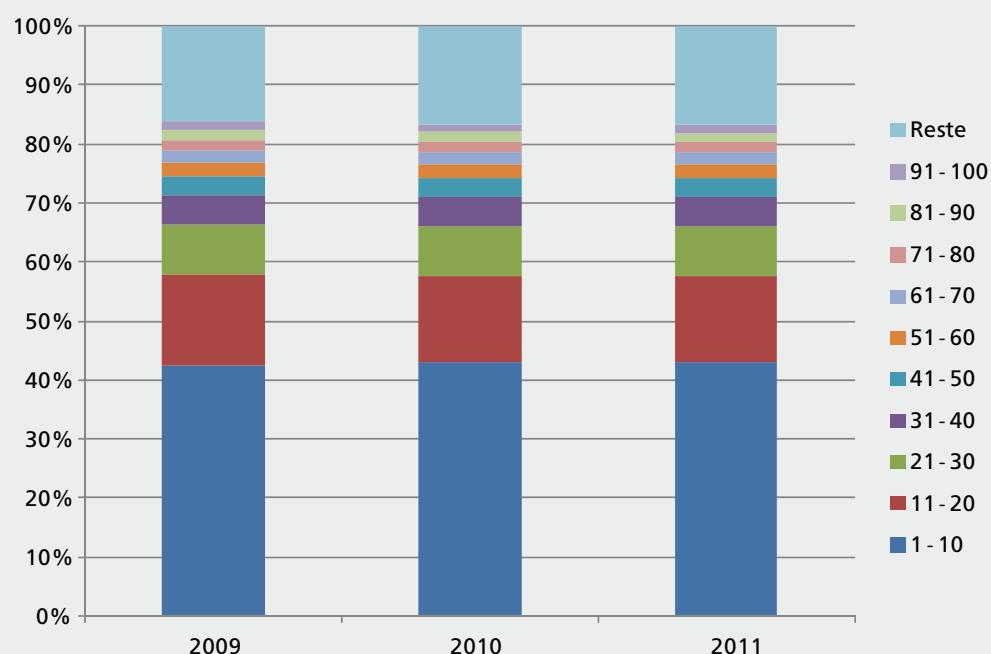


Figure 2: Répartition du produit de l'utilisation du réseau de distribution en fonction de la taille des entreprises

La figure 3 ci-après présente les éléments des coûts du réseau. Ceux-ci se composent des coûts d'exploitation et des coûts de capitaux, à hauteur respective d'environ 40 pour cent. Le reste se compose des redevances et prestations fournies à la collectivité, ainsi que d'impôts directs. La charge fiscale relativement faible s'explique surtout

par le fait que deux tiers des gestionnaires de réseau ne sont pas assujettis à l'impôt. Evidemment, la part des impôts est nettement plus élevée pour les entreprises qui y sont soumises. Il est frappant de constater que la part des redevances et prestations est passée de quelque 13 pour cent (2009) à 16 pour cent (2011).

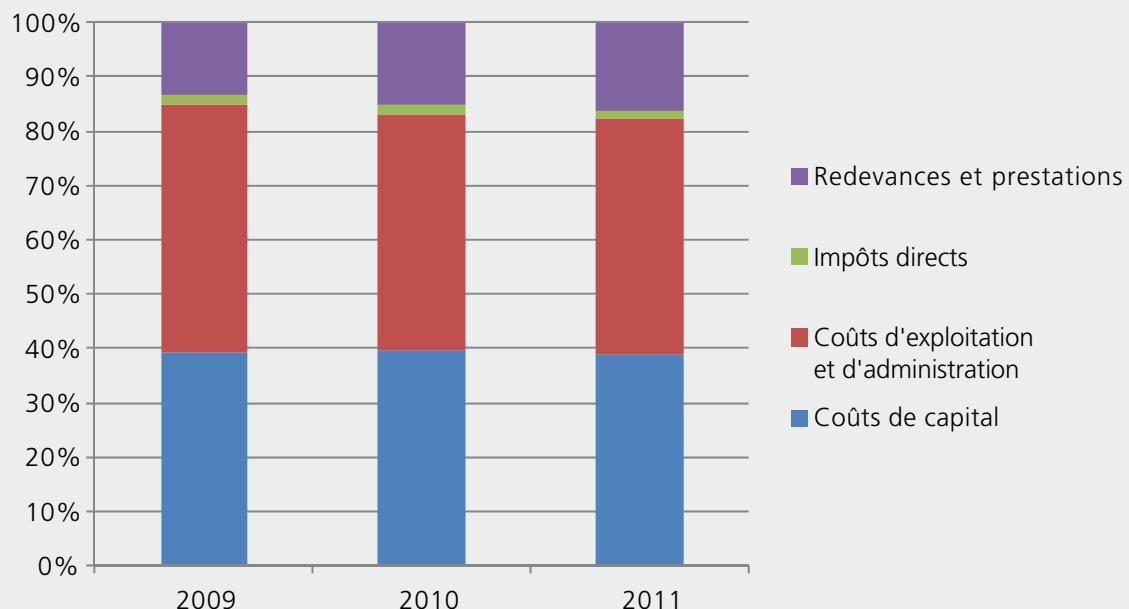


Figure 3: Composition des coûts de réseau

Qualité de l'approvisionnement en Suisse

La haute qualité de l'approvisionnement en électricité se caractérise notamment par la disponibilité élevée du réseau et par la couverture des besoins en énergie. L'ElCom a poursuivi le développement de ses analyses en la matière durant l'année sous revue. A cet égard, elle s'appuie sur les indices de qualité de l'approvisionnement SAIDI (« System Average Interruption Duration Index ») et SAIFI (« System Average Interruption Frequency Index »), usuels sur le plan international. SAIDI représente la durée

moyenne d'interruption du réseau et SAIFI indique la fréquence moyenne des interruptions par consommateur final. L'attention se concentre sur la fréquence des interruptions non planifiées. Les données des 84 plus grands gestionnaires de réseau de Suisse sont indiquées, soit environ 85 pour cent de l'énergie distribuée par l'ensemble des gestionnaires de réseau. Le relevé prend en compte les interruptions supérieures à trois minutes. Les résultats sont présentés dans le tableau 2.

	2010	2011	Unité
SAIDI	14	16	Minutes par consommateur final
SAIFI	25	28	Pourcentage des consommateurs finaux

Tableau 2: SAIDI, SAIFI 2010 et 2011

La durée moyenne des interruptions non planifiées a légèrement augmenté en 2011 par rapport à l'année précédente pour s'établir à 16 minutes (+ 2 minutes). Cette valeur est encore très bonne en comparaison européenne. En 2010, la durée d'interruption moyenne des cinq meilleurs pays européens,

selon les indications officielles, était comprise entre 15 minutes (Allemagne) et 48 minutes (Italie). En Suisse, environ un quart des consommateurs finaux a été concerné par une interruption de courant non planifiée en 2010. Ils étaient 28 pour cent dans ce cas en 2011.

Outre une disponibilité élevée du réseau, la capacité d'importation disponible est une caractéristique importante de la sécurité de l'approvisionnement. C'est pourquoi l'EICOM suit le développement des capacités d'interconnexion transfrontalières disponibles (« Net Transfer Capacity », NTC). La NTC indique quelle capacité de transport

est disponible avec les Etats voisins sans contrevenir aux normes de sécurité. Swissgrid détermine cette valeur pour chacune des quatre principales frontières de la Suisse en coopération avec les gestionnaires des réseaux de transport voisins. Le tableau 3 fournit un aperçu de l'évolution des capacités disponibles.

NTC	2008	2009	2010	2011	2012	Unité
France	3116	3116	3116	3116	3109	MW
Allemagne	977	1018	1055	1087	895	MW
Autriche	280	275	305	312	456	MW
Italie	1383	1513	1721	1721	1724	MW
Total CH	5756	5922	6197	6236	6184	MW

Tableau 3: Evolution de la capacité d'importation (NTC)

Entre 2008 et 2011, la quantité des importations d'énergie possibles a augmenté de 5756 MW à 6236 MW. Cette augmentation est due à une optimisation des importations admises en provenance d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie. En 2012, la capacité d'im-

portation a légèrement baissé par rapport à l'année précédente. L'accroissement des possibilités de recours aux capacités de production étrangères contribue à la sécurité et à la qualité élevées de l'approvisionnement électrique de la Suisse.

Observation du marché

Stabilité du réseau durant l'hiver 2011/2012

En février 2012, une vague de froid extrême a mis de nombreuses régions d'Europe face au grand défi de préserver la stabilité du réseau. En Suisse également, la situation était tendue. L'ElCom a analysé de manière détaillée les conditions et circonstances de ces événements, afin de pouvoir mieux les évaluer.

Les températures inhabituellement basses (inférieures à -10° C) ont entraîné une augmentation hors norme de la consommation électrique, laquelle a engendré une hausse massive des prix de l'électricité en bourse. Le niveau de prix habituel s'est multiplié en quelques jours à la bourse française EPEX. Le 9 février, on y enregistrait un pic supérieur à 600 euros par MWh (valeur moyenne) pour l'énergie de pointe.

La cause de ces prix extrêmement élevés sur le marché spot était une pénurie de la production française. En raison du grand nombre de chauffages électriques, la France n'était pas en mesure de couvrir sa demande intérieure avec ses propres capacités. De ce fait et contrairement au sens des flux habituels, la France a dû importer une puissance qui a atteint jusqu'à 7000 MW, poussant à la hausse le niveau général des prix en France et dans les pays exportateurs.

La situation en bourse s'est détendue à la remontée des températures.

La hausse des prix en bourse s'explique donc, en partie du moins, par l'importance de la demande, qui a affecté la sécurité d'approvisionnement et n'a pu être couverte que par des mesures extraordinaires. En Suisse, l'activité des centrales à accumulation s'est intensifiée. Il en a résulté une baisse problématique du niveau des lacs de retenue. Ainsi, une période de froid de plus longue durée pourrait provoquer un jour l'épuisement des réserves permettant l'exploitation des centrales à accumulation. Mais, selon les analyses de l'ElCom, la vague de froid de l'année passée n'a menacé à aucun moment la sécurité du réseau.

Outre les pénuries de production, le comportement de certains départements commerciaux pourrait aussi induire une déstabilisation du réseau.

Les analyses de l'ElCom n'ont toutefois débouché sur aucun indice direct de comportement abusif. Certes, le recours à l'énergie de réglage, qui permet de compenser à court terme les fluctuations du réseau électrique, a notablement augmenté durant la période en question. Mais une telle situation est plausible, car nombre de modèles de calcul de la demande de la clientèle prennent

insuffisamment en compte les fluctuations de température extraordinaires. En outre, aucune corrélation frappante n'a été notée entre la demande d'énergie de réglage et son prix.

Il reste que la situation sur le réseau suisse était tendue, en particulier entre le 7 et le 9 février, mais que les données disponibles n'y

révèlent aucune menace immédiate à la sécurité d'approvisionnement. Des puissances de réglage maximales d'environ 480 MW (énergie de réglage secondaire et tertiaire) ont été utilisées, en résolution horaire, alors que la puissance maximale disponible au total est de 900 MW. Les réserves étaient donc suffisantes pour réguler le réseau.

Evolution des prix de la mise en réserve de puissance de réglage

L'énergie de réglage est chère. Elle constitue l'un des principaux facteurs de coût des services-système généraux. C'est pourquoi l'El-Com observe continuellement l'évolution des coûts nécessaires au maintien d'énergie de réserve (mise en réserve de puissance de réglage). Cette réserve est requise pour assurer constamment sur le réseau électrique l'ajustement physiquement nécessaire entre l'offre et la demande. Swissgrid définit le prix de la puissance à mettre en réserve, dans le cadre d'une procédure d'enchères, au prix proposé dans l'offre (« pay as bid »). Heureusement, les prix ont nettement baissé en 2012 par rapport à l'année précédente. La figure 4 illustre l'évolution des prix moyens de la plus chère puissance de réglage secondaire de 20 MW attribuée

(qui correspond à la majeure partie des coûts de puissance de réglage). Ces prix ont été en partie nettement inférieurs en 2012 à ceux de l'année précédente. On n'a observé une hausse extraordinaire et passagère des prix qu'au mois de mai due au bas niveau des lacs de retenue. En effet, la production électrique élevée des centrales à accumulation pendant la période de froid de février a entraîné une baisse accélérée du niveau de ces lacs. De ce fait, les centrales à accumulation, particulièrement adaptées à l'offre de puissance de réglage, n'étaient temporairement que partiellement disponibles au printemps. La situation s'est immédiatement détendue au début de la fonte des neiges. L'évolution des prix de la puissance de réglage, réjouissante en général, a globalement réduit les coûts d'acquisition des prestations de services-système.

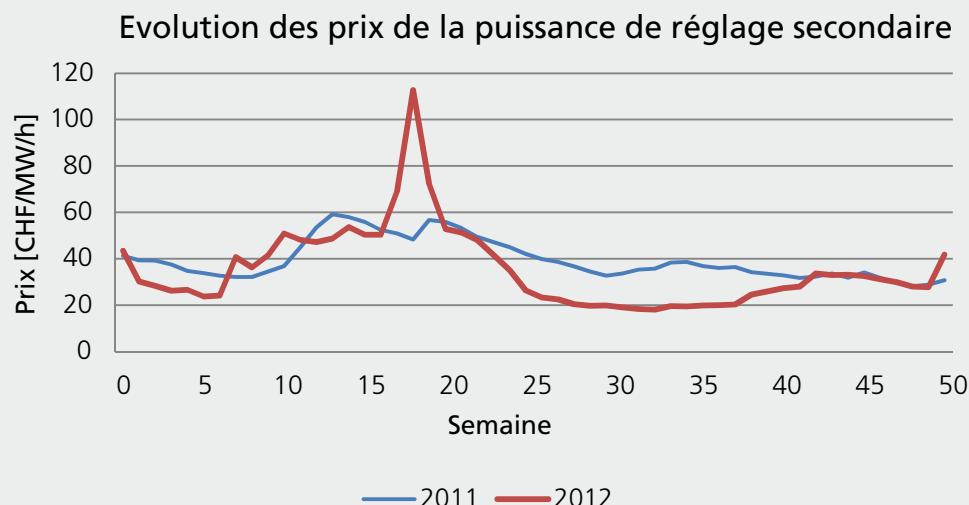


Figure 4: Evolution des prix de la plus chère puissance de réglage secondaire de 20 MW attribuée

Services-système

Il y a quelques années, l'ElCom a examiné d'office à quel tarif les coûts de services-système peuvent être imputés aux gestionnaires de réseau, aux consommateurs finaux directement raccordés au réseau de transport et aux sociétés hydroélectriques. Elle a fixé les tarifs dans deux décisions (en 2009 et en 2010). Quelques exploitants de centrale électrique ont formé opposition contre ces décisions. Le Tribunal administratif fédéral a depuis lors estimé, dans plusieurs arrêts, que l'art. 31b, al. 2, OApEl est contraire à la loi et anticonstitutionnel. De

ce fait, les coûts généraux de services-système ne peuvent pas être imputés aux centrales électriques.

Divers autres exploitants de centrale électrique ont alors demandé le remboursement des coûts de services-système payés en 2009 et en 2010. L'ElCom n'est pas entrée en matière, justifiant sa décision par le fait que les exploitants de centrales électriques auraient dû s'opposer aux décisions tarifaires par les voies de recours ordinaires.

Politique énergétique

Suite à la catastrophe nucléaire survenue en 2011 au Japon en raison d'un tsunami déclenché par un tremblement de terre, l'Allemagne a réévalué la situation de ses centrales nucléaires et institué un moratoire. En Suisse, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé en 2011 de sortir progressivement de l'énergie nucléaire. Les cinq centrales nucléaires actuelles doivent être mises hors service sans être remplacées au terme de leur durée d'exploitation, selon des critères techniques de sécurité définis. Cette décision implique que le système énergétique suisse soit progressivement transformé d'ici à 2050. Les mesures nécessaires à cet effet sont regroupées dans la « Stratégie énergétique 2050 », élaborée par le DETEC à la demande du Conseil fédéral et mise en consultation à la fin 2012.

Les réseaux électriques sont les maillons reliant la production à la consommation. A ce titre, ils constituent un élément clé de la Stratégie énergétique 2050 et sont d'intérêt national. C'est pourquoi, afin de garantir un développement du réseau conforme aux besoins en temps utile, l'Office fédéral

de l'énergie (OFEN) a élaboré le concept de la « Stratégie Réseaux électriques », lequel définit comment les conditions-cadres, les processus et la répartition des rôles devront à l'avenir s'agencer. Pour accélérer ce développement, il faut œuvrer comme suit : accroître la sécurité de la planification (directives de base issues des lignes directrices), poursuivre la clarification des conditions-cadres (scénario d'économie énergétique), améliorer l'acceptation par une procédure transparente d'établissement des besoins impliquant tous les acteurs concernés et le public, augmenter la sécurité d'investissement (confirmation ex-ante des besoins fondamentaux), optimiser la coordination territoriale en impliquant de manière précoce les cantons et, enfin, optimiser les procédures d'autorisation.

L'ElCom salue ces efforts visant à concrétiser les conditions-cadres juridiques et politiques, car ils contribuent à améliorer la sécurité de planification et d'investissement. L'ElCom signale que, du point de vue régulatoire, la stabilité de ces conditions-cadres est également très importante.

Développement, planification et attribution des niveaux de réseau



Dans plusieurs décisions, l'ElCom a développé des principes relatifs à l'attribution et au changement de niveau de réseau

Investissements dans le réseau

Dans le cadre de ses tâches de surveillance, l'ElCom examine si les investissements sont suffisants pour maintenir le réseau électrique en bon état. Les gestionnaires du réseau de distribution présentent, dans leur

comptabilité analytique pour les années 2009 – 2011, des investissements d'environ 1,4 milliard de francs et des amortissements de quelque 800 millions de francs par an (cf. figure 5).

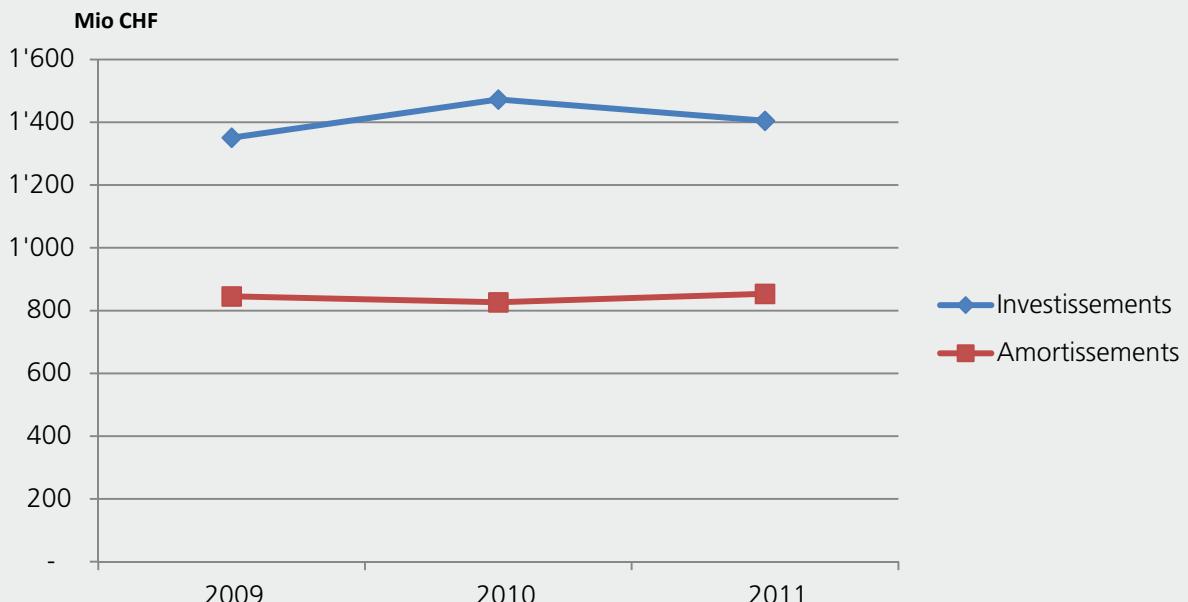


Figure 5: Evolution des investissements et des amortissements dans le réseau de distribution

Plans pluriannuels

Les gestionnaires de réseau sont tenus d'établir des plans pluriannuels de développement de l'infrastructure de réseau. Swissgrid est responsable de la planification de l'ensemble du réseau de transport. L'entretien et le développement continu du réseau doivent ainsi être garantis de manière à assurer une exploitation du réseau sûre, performante et efficace. L'ElCom accompagne Swissgrid dans l'élaboration des plans plu-

riannuels, qu'elle évalue sous l'angle de leur imputabilité pour le calcul tarifaire et du point de vue de l'équilibre régional des investissements. L'ElCom s'est prononcée sur des plans de développement de certains gestionnaires du réseau de distribution lorsque ceux-ci, certains de l'imputabilité des coûts de diverses variantes de développement, avaient besoin d'un avis de sa part.

Coûts imputables

Les coûts d'exploitation et les coûts de capitaux d'un « réseau sûr, performant et efficace » entrent dans le calcul des coûts du réseau. La question s'est posée de savoir si les coûts de réalisation du câblage de lignes à haute tension peuvent être imputés, car l'enfouissement des câbles est plus onéreux que les lignes aériennes. A ce sujet, l'ElCom a proposé d'intégrer l'aspect de l'économie dans le nouveau modèle d'évaluation pour lignes de transport. Ce modèle a été développé par l'OFEN sur mandat du DETEC. Des thèmes tels que l'environnement, le développement territorial et la technique y sont pris en compte.

La loi et l'ordonnance ne réglementent pas directement la mesure dans laquelle les

coûts des réseaux intelligents et du comptage intelligent peuvent être imputés. Sont en revanche réglementées, s'agissant des réseaux intelligents ou du comptage intelligent, la sécurité de l'approvisionnement, l'efficacité ou une répartition objective et conforme des coûts au principe de causalité. Cette réglementation prévoit qu'il faut éviter le subventionnement croisé du réseau électrique vers l'énergie et les autres secteurs d'activité et garantir en tout temps la sécurité de l'approvisionnement. Les coûts de projets pilotes dans le domaine des réseaux intelligents et du comptage intelligent peuvent être imputés si l'OFEN juge le projet visé suffisamment novateur et s'il ne peut pas être financé autrement.

Renforcements du réseau

Des renforcements du réseau peuvent devenir nécessaires pour raccorder des producteurs d'électricité au réseau. De tels coûts sont remboursés par Swissgrid, puisqu'ils sont intégrés dans le calcul du tarif des services-système. Cette indemnisation requiert l'autorisation de l'ElCom. A la lumière des premières expériences, l'ElCom a remanié la directive correspondante de manière à tenir compte du système actuel mais aussi des intérêts des gestionnaires de réseau. Cette

directive sert de fil conducteur aux gestionnaires de réseau qui veulent soumettre des requêtes, tout en fixant les principes de leur évaluation. Elle précise notamment les exigences posées à la présentation des documents et à la mention du versement de l'indemnisation dans la comptabilité analytique et elle explique la procédure de développement par étapes des installations de production énergétique décentralisées.

Durant l'année sous revue, l'ElCom a évalué 23 requêtes d'indemnisation des coûts de renforcements nécessaires du réseau. Ces trois dernières années, elle a rendu au total 34 décisions concernant des renforcements du réseau pour un montant d'environ 15

millions de francs et une puissance de production totalisant 112,6 MW. Le tableau 4 donne un aperçu des principales données concernant les renforcements du réseau qui ont été financés par le tarif des services-système.

	Total	PV	Eolien	Autres
Valeur min. de la puissance du générateur [kW]	18	18	4'000	90
Valeur max. de la puissance du générateur [kW]	74'000	509	16'000	74'000
Puissance totale des générateurs [kW]	112'612	2'633	20'000	89'979
Puissance moyenne des générateurs [kW]	3'312	98	10'000	17'966
Coûts de la valeur minimale [CHF]	11'356	11'356	1'805'003	19'311
Coûts de la valeur maximale [CHF]	9'262'389	178'979	9'262'389	2'117'200
Total de coûts [CHF]	15'043'120	1'353'213	11'067'392	2'622'515
Coûts moyens [CHF]	442'445	50'119	5'533'696	524'503
Coûts relatifs de la valeur minimale* [CHF/kW]	3	25	451	3
Coûts relatifs de la valeur maximale* [CHF/kW]	1'594	1'594	579	773
Coûts relatifs moyens* [CHF/kW]	134	514	553	29

*Les coûts relatifs correspondent au quotient des coûts par la puissance installée

Tableau 4: Statistique des décisions concernant le renforcement du réseau (état au 31.12.2012)

	Total	2012	2011	2010	2009
Requêtes	56	37	11	5	3
Décisions	34	20	10	4	–
Refus	4	3	1	–	–
En suspens	18	17	1	–	–

Tableau 5: Evolution du nombre de décisions de renforcement du réseau (état au 31.12.2012)

Attribution et changement de niveau de réseau

Le réseau électrique suisse est subdivisé en sept niveaux de réseau. Les centrales électriques et les consommateurs finaux sont raccordés à un niveau de réseau adapté notamment à leur puissance et à leur emplacement. Dans plusieurs décisions, dont certaines ont été attaquées et confirmées judiciairement, l'ElCom a développé des principes relatifs à l'attribution et au changement de niveau de réseau :

- » Les tarifs d'utilisation du réseau ne dépendent pas des rapports de propriété. En revanche, il faut considérer qui est responsable du développement et de l'entretien d'un niveau de réseau déterminé.
- » Le principe de causalité s'applique : un gestionnaire de réseau ou un consommateur final ne rémunère un autre gestionnaire que pour les niveaux de réseau qu'il utilise ou pourrait utiliser.
- » Il est possible de raccorder un consommateur final à divers niveaux de réseau s'il s'agit de parties de réseaux gérées séparément au niveau électrique. Il faut alors tenir compte des éventuelles liaisons de réserve et de secours entre les parties de réseaux.
- » L'attribution aux niveaux de réseau pairs (2, 4 ou 6) peut être qualifiée de conforme

au principe de causalité si le raccordement est aménagé sur le côté secondaire du transformateur, si les réseaux inférieurs disposent d'une séparation galvanique et si le transformateur est exclusivement utilisé pour ce gestionnaire de réseau ou ce consommateur final.

- » Normalement, les raccordements principaux sont déterminants pour le calcul et l'imputation des rémunérations de l'utilisation du réseau. Si les raccordements de réserve et de secours servent aux deux gestionnaires de réseau, on renonce généralement à toute rémunération pour l'utilisation du réseau. En revanche, si les raccordements de réserve et de secours servent à un seul gestionnaire de réseau, une rémunération de ce niveau de réseau est due pour garantir une imputation des coûts conforme au principe de causalité.
- » Il est légalement possible de changer de raccordement de réseau, sous réserve d'une justification comme, par exemple, l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement ou l'accroissement de l'efficacité globale. Dans ce cadre, les coûts de capitaux peuvent être indemnisés.
- » La répartition fonctionnelle des niveaux de réseau, comme elle est proposée par

la branche pour résoudre l'imputation des coûts, n'est légalement autorisée que si elle réduit les coûts supplémentaires supportés par les consommateurs finaux. Les conditions de changement de raccordement de réseau valent également pour le changement de gestionnaire de réseau¹.

¹Cf. Brigitta Kratz, *Die Praxis der ElCom zu Fragen der Netzebenenzuordnung*, in : Jusletter, 23 avril 2012

Affaires internationales



Le réseau de transport à Laufenbourg (AG)

Gestion des congestions

Le commerce d'électricité transfrontalier est très important pour la Suisse, tant économiquement que techniquement sous l'angle de la sécurité d'approvisionnement. Le raccordement au réseau interconnecté européen doit donc être organisé efficacement. C'est pourquoi, aujourd'hui, les règles d'enchères sont compatibles avec les prescriptions de l'UE à toutes les frontières suisses.

Deux changements importants sont survenus durant l'année sous revue concernant l'adjudication de capacité aux frontières suisses. Jusqu'à présent, en cas de congestion, les capacités entre la France et la Suisse n'ont pas été attribuées conformément à des procédures axées sur le marché.

L'expiration à la fin de 2011 d'un contrat de fourniture énergétique à long terme et le développement des procédures d'attribution en Europe ont requis une adaptation en Suisse également. Depuis le début de 2012, les capacités de réseau disponibles ainsi libérées sur le réseau transfrontalier entre la France et la Suisse sont allouées par enchères explicites.

Depuis la mi-2012, des enchères infrajournalières (dites « intraday ») sont organisées, afin d'optimiser les capacités de réseau disponibles entre la Suisse et l'Italie . Elles permettent de corriger à court terme les écarts

par rapport aux prévisions de consommation, ce qui contribue à réduire les coûts d'énergie de réglage.

D'ici à la fin de 2014, l'Union européenne entend uniformiser son marché de l'électricité. Le troisième paquet relatif au marché intérieur de l'énergie est en cours de mise en œuvre. Actuellement, l'électricité se négocie entre certains pays à travers un

marché journalier (« day-ahead ») pour le jour suivant. Ce négocie à court terme accroît l'efficacité de l'utilisation des infrastructures, abaisse les coûts de transaction et augmente la liquidité. Pour que la Suisse puisse participer à un tel couplage de marché, elle doit désigner une bourse compétente pour l'électricité. Les travaux préparatoires dans ce but étaient en cours durant l'année sous revue.

Produits des enchères

En vertu de la loi, l'ElCom décide de la manière d'employer les recettes des procédures d'attribution axées sur le marché (produits des enchères). C'est ainsi que 30 millions de francs issus de ces revenus de 2009 ont été utilisés pour réduire les coûts imputables. Les recettes restantes doivent servir au maintien et à l'extension du réseau de transport. La disposition transitoire de l'art. 32 LApEl permettrait d'allouer les produits d'enchères de 2009 aux propriétaires du réseau de transport. L'ElCom y a renoncé. Un recours a été formé contre cette décision et le jugement sur appel est actuellement encore pendant. L'ElCom a utilisé 40 millions de francs provenant des produits des enchères de 2010 et de 2011 aux fins de réduire le tarif pour le niveau de

réseau 1. Le montant restant doit être utilisé pour maintenir et développer le réseau de transport. Comme Swissgrid n'était pas encore propriétaire du réseau de transport, cette somme a été allouée aux précédents propriétaires. L'ElCom a également affecté 40 millions de francs des produits des enchères 2012 pour réduire le tarif du niveau de réseau 1.

L'illustration suivante montre comment les produits des enchères réalisés aux frontières de la Suisse ont été employés. L'augmentation des produits des enchères est d'une part due à la situation générale du marché et, d'autre part, à la capacité supplémentaire disponible depuis 2012 sur le marché.

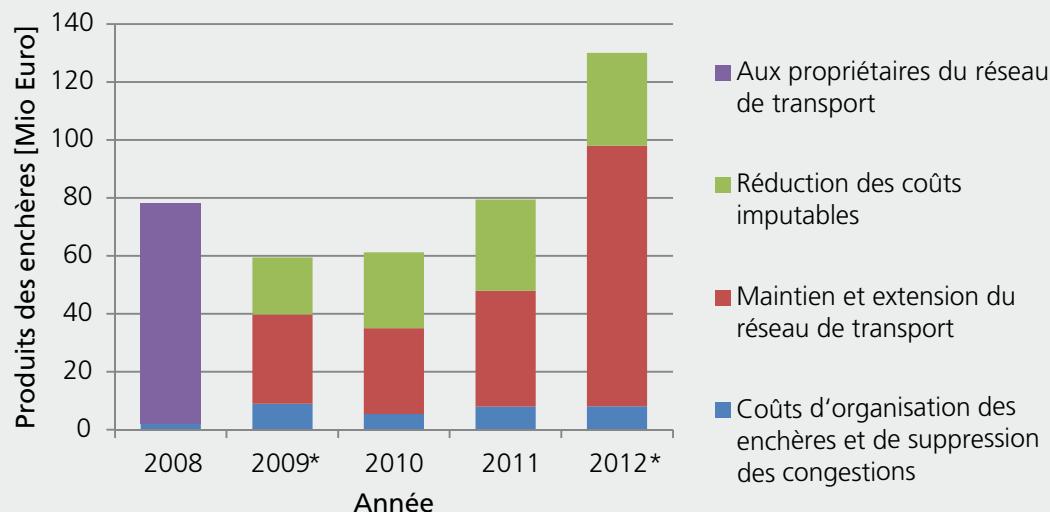


Figure 6: Total des produits d'enchères reçus aux frontières de la Suisse et leur affectation prévue par la loi.

*La décision sur l'utilisation des produits d'enchères de 2009 n'est pas encore exécutoire. Les chiffres de 2012 ne sont pas encore définitifs.

Transparence du marché

L'UE s'emploie à accroître la transparence et la stabilité des marchés européens de l'énergie. Elle veut en particulier lutter contre les opérations d'initiés et les manipulations de marché. A cet effet, elle a mis en vigueur le règlement REMIT (« Regulation on Wholesale Energy Market Integrity and Transparency », concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie) à la fin de 2011. La concurrence sur le marché unique européen de l'électricité en cours de réalisation devrait ainsi en sortir renforcée. Les informations privilégiées

(p. ex. l'indisponibilité imprévue d'installations) et les données fondamentales (p. ex. les capacités de transport) doivent être publiées et les données relatives aux transactions passées sur les marchés de gros de l'énergie (prix, quantités, périodes, parties, etc.) communiquées. La surveillance et la régulation des marchés incombent à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'UE (Agency for the Cooperation of Energy Regulators, ACER). La mise en œuvre technique de la procédure d'annonce est en cours.

Une participation du secteur suisse de l'électricité au marché unique européen de l'électricité contribue à un approvisionnement suffisant du pays en électricité. Elle revêt aussi une grande importance économique. Toutefois, une intégration complète dans le marché intérieur européen de l'électricité implique de veiller à des principes de transparence minimaux. Les entreprises suisses doivent se conformer aux exigences du mécanisme REMIT de l'UE si elles exercent des activités commerciales sur le territoire de l'UE. Il en découle que des données du marché suisse sont connues des

autorités étrangères, mais non pas des autorités suisses. L'ElCom est en contact avec d'autres autorités et les entreprises électriques concernées pour chercher une solution suisse. La communication de certaines données, prévue dans la révision en cours de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, doit permettre de remédier ponctuellement à cette situation. L'ElCom estime important de créer dans les meilleurs délais une base légale en Suisse visant la collecte complète des données et un éventuel échange de celles-ci.

Organismes internationaux

Le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (Council of European Energy Regulators, CEER) se compose de 31 membres et repose sur une coopération volontaire. Son objectif est de faciliter et renforcer la coopération entre régulateurs nationaux. Depuis février 2012, l'ElCom jouit du statut d'observateur au sein de cet organisme. Elle prend part aux assemblées mensuelles des membres et peut participer aux séances des groupes de travail et à d'autres activités. L'ElCom assume ainsi, dans le cadre de ses possibilités, des tâches de coordination orientées vers l'international. Jusqu'ici, elle a été en mesure de mettre ses connaissances à contribution en particulier dans le domaine de la qualité de l'approvisionnement électrique.

La création de l'Agence européenne ACER a permis de placer la coopération des autorités de régulation nationales de l'UE sur une base plus officielle. Dans le cadre des négociations bilatérales avec l'UE, la Suisse vise une participation complète de l'ElCom au sein de cet organisme.

ACER traite de thèmes comme la gestion des congestions aux frontières, les mécanismes de rémunération pour les flux de transit et les flux de bouclage (« loop flows »). L'objectif visé est de créer d'ici à 2014 dans l'UE un marché harmonisé, concurrentiel et durable du gaz et de l'électricité. Le « Forum de Florence », auquel l'ElCom participe, discute deux fois par an des développements vers ce marché unique européen de l'énergie.

Evolution du droit sur le plan international

Le troisième paquet de libéralisation du marché de l'énergie de l'Union européenne est entré en vigueur en 2011. L'un des points essentiels est le développement de codes de réseau harmonisés pour réglementer l'exploitation commerciale et technique du réseau. Des codes harmonisés sont une condition à un marché commun européen de l'électricité. Les codes de réseau sont élaborés par le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport européen (REGRT-E, « ENTSO-E ») et peuvent être déclarés de force obligatoire pour les Etats membres de l'UE. A ce stade, l'UE n'a pas encore adopté formellement de code de réseau.

Dans une analyse publiée en 2012, l'ElCom établit que les codes de réseau ne sont pas contraignants pour la Suisse dans le cadre du droit en vigueur. Mais l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité prévoit explicitement que la branche de l'électricité et les autorités d'exécution doivent tenir compte des normes et recommandations émises au plan international par des orga-

nisations techniques reconnues. L'ElCom peut traiter les codes de réseau de l'UE de la même manière que les documents de la branche produits par l'Association des entreprises électriques suisses (AES). Ils seront pris en compte si cela contribue à une solution adéquate et conforme aux principes de la législation en matière d'approvisionnement en électricité..

Dans l'UE, les travaux visant un marché de l'électricité transparent progressent. Un nouveau règlement, adopté en 2012 par le Comité transfrontalier de l'électricité (une instance de l'UE) complète le règlement REMIT. Il contient des dispositions quant à la transparence des données fondamentales du marché de l'électricité. L'UE a préparé un autre règlement qui vise à favoriser la réalisation d'infrastructures transeuropéennes (« corridors européens », p. ex. gazoducs ou oléoducs). L'ElCom suit et analyse attentivement ces développements, car ils influencent également les conditions-cadres du marché suisse de l'électricité.

Coûts et tarifs



Les gestionnaires de réseau n'ont en moyenne que peu changé leurs tarifs au cours des cinq dernières années

Situation du marché

Au premier stade de l'ouverture du marché, seuls les grands consommateurs dont la consommation annuelle est supérieure à 100 MWh peuvent choisir leur fournisseur. Les grands consommateurs soutirent environ la moitié de l'électricité consommée en Suisse. L'ElCom a organisé un relevé auprès des quelque 80 principaux gestionnaires de réseau de distribution, afin de déterminer le nombre de consommateurs finaux qui participent au marché libre. La figure 7 montre que l'usage du droit de choisir est resté limité durant les deux années suivant l'ouverture

du marché (jusqu'en 2011 compris) : sept pour cent seulement des consommateurs finaux du réseau de distribution autorisés à accéder au marché libre (ligne rouge) ont fait usage de leur droit. En termes de quantité d'énergie consommée (ligne bleue), la part est près de deux fois plus élevée (13 pour cent), ce qui indique qu'il s'agit surtout de très grands consommateurs. Ces pourcentages ont doublé au cours des deux années suivantes pour s'établir à 13 pour cent, respectivement à 26 pour cent.

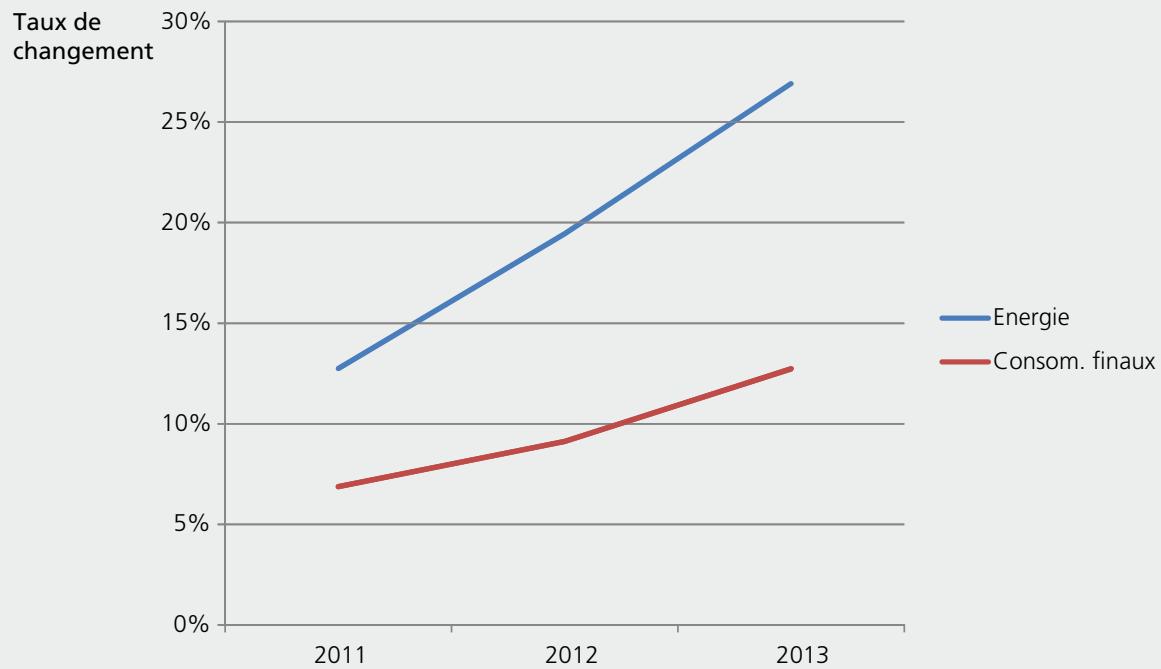


Figure 7: Passage au marché libre

La figure 8 ci-après montre que les dix principaux gestionnaires de réseau (bleu foncé) fournissent quelque 40 pour cent de la quantité d'électricité totale du réseau de distribution aux consommateurs finaux. Si l'on considère la quantité d'électricité

fournie par les 50 principaux gestionnaires de réseau (bleu foncé, brun, vert, violet et bleu clair), leur part atteint les trois quarts de l'énergie. Les 50 gestionnaires de réseau suivants fournissent ensemble dix pour cent et le reste un sixième de l'électricité.

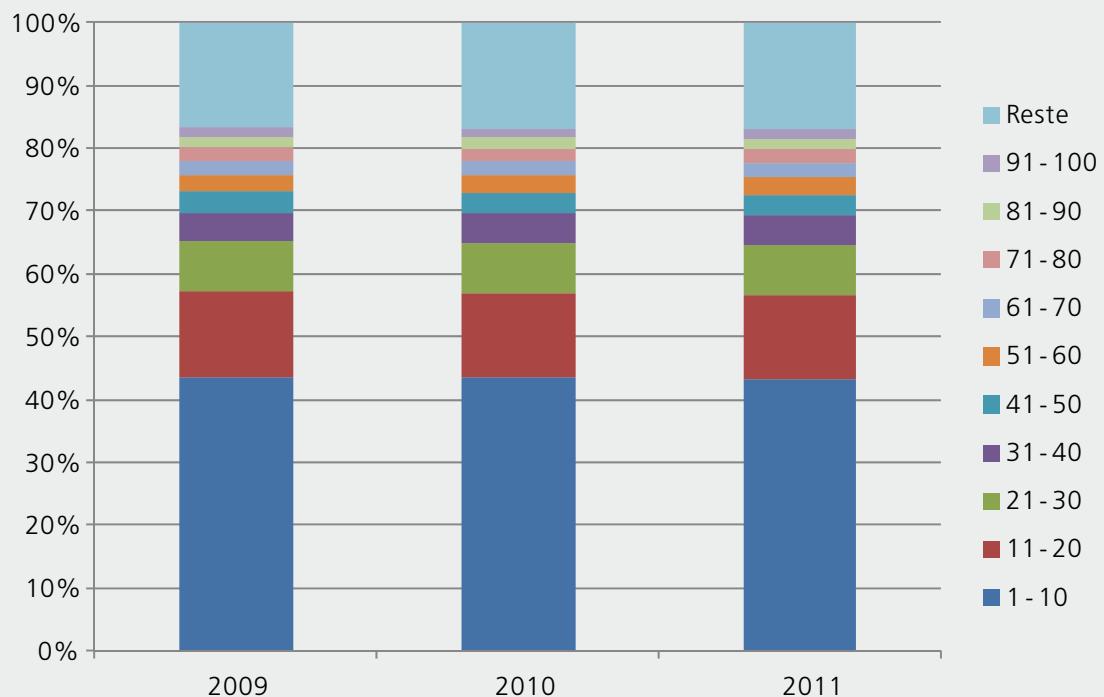


Figure 8: Ventes d'énergie sur le réseau de distribution selon la taille des entreprises.

Aperçu des tarifs

Comme les tarifs pour 2013 ont été publiés à la fin d'août 2012, il est possible de les commenter. Pour la deuxième année consécutive, les tarifs totaux pour les ménages ont légèrement baissé (cf. figure 9 : Exemple du profil de consommation H4, qui correspond à un logement d'une consommation annuelle de 4500 kWh). La réduction s'explique par des tarifs de réseau légèrement plus avantageux, notamment grâce à la nouvelle baisse du tarif pour les ser-

vices-système (0,77 ct./kWh en 2011 contre 0,46 ct./kWh en 2012 et 0,31 ct./kWh en 2013). Le prix de l'énergie, les redevances et les prestations sont restés dans une large mesure constants depuis 2011, après une hausse durant les trois années précédentes. En résumé, nous pouvons noter que les gestionnaires de réseau de distribution ont en moyenne peu changé leurs tarifs au cours des cinq dernières années.

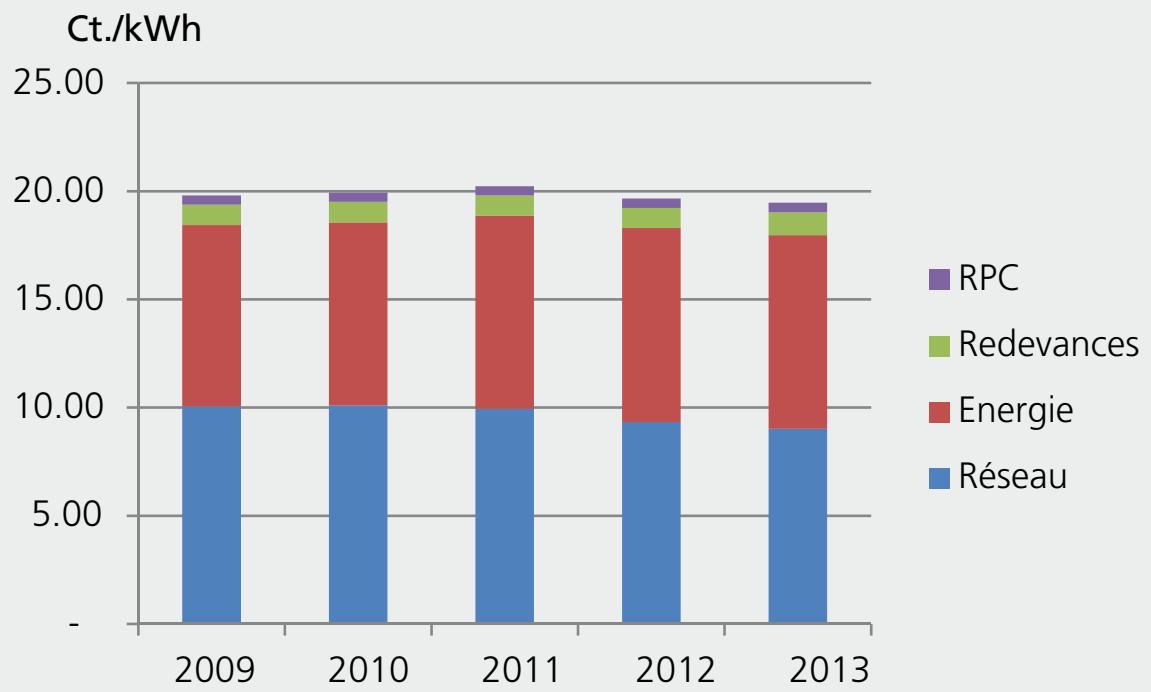


Figure 9: Eléments de coûts composant le prix total de l'électricité pour le profil de consommation H4.

Au cours des quatre dernières années, les coûts moyens d'utilisation du réseau et de l'énergie au niveau cantonal se sont rapprochés. La comparaison ci-après montre que les tarifs de réseau et de l'énergie appli-

cables en 2013 divergent nettement moins de la médiane que ceux de 2009 (rouge pour les valeurs nettement supérieures et vert foncé pour les valeurs nettement inférieures).

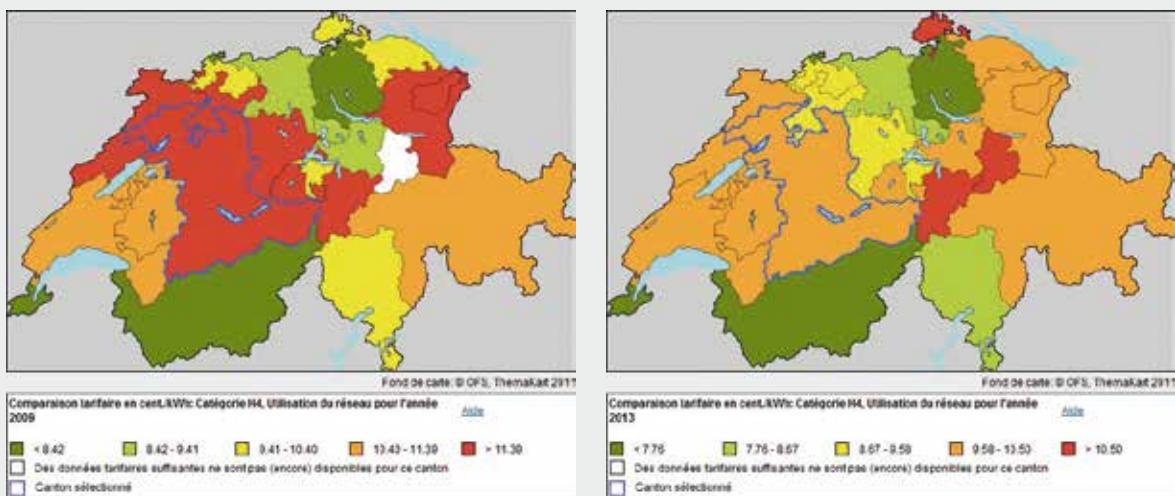


Figure 10: Comparaison des coûts moyens d'utilisation du réseau au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2013.

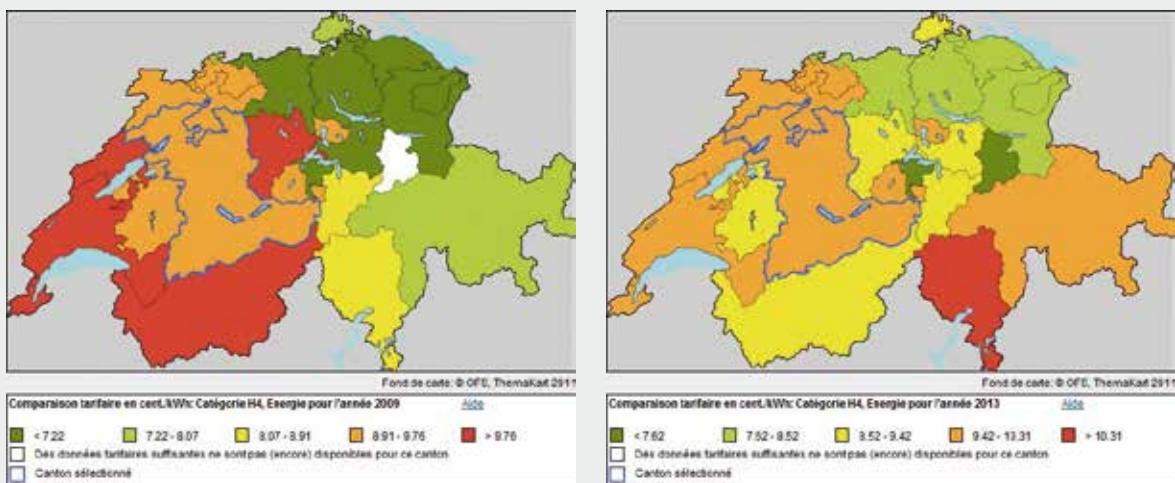


Figure 11: Comparaison des coûts moyens de l'énergie au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2013.

En revanche, les différences restent très importantes pour les redevances et les prestations :

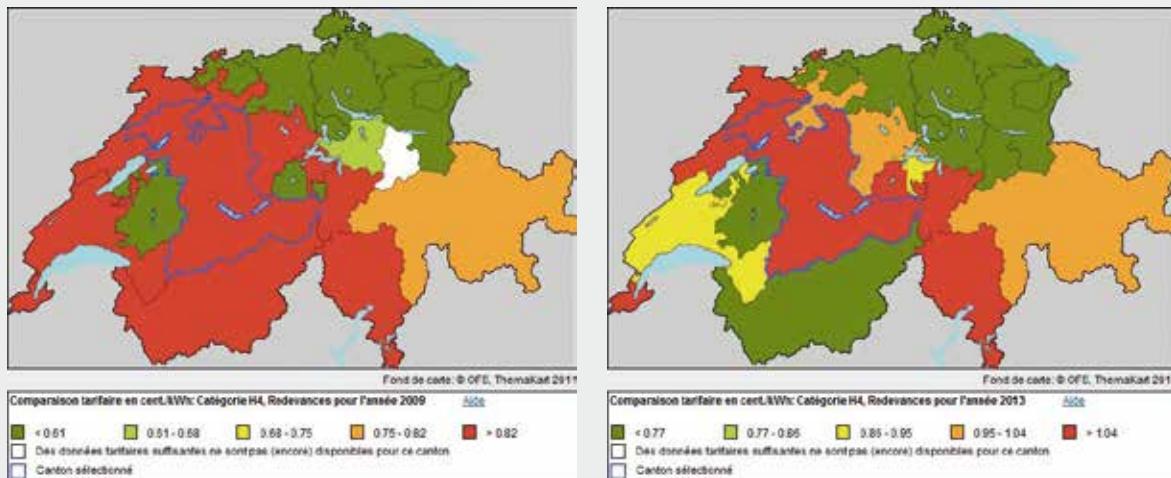


Figure 12: Comparaison des coûts moyens des redevances et des prestations au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2013.

Le montant des redevances et des prestations à la collectivité n'est pas contrôlé par l'ElCom contrairement aux coûts d'utilisation

du réseau et de l'énergie, ce montant est déterminé dans le cadre du processus politique local.

Jurisprudence en matière de tarifs

Conformément aux dispositions légales, les coûts de capitaux imputables de l'infrastructure de réseau doivent être déterminés sur la base des coûts initiaux d'achat ou de construction des installations existantes. Si les documents nécessaires font défaut, et à cette condition seulement, il est possible d'appliquer l'évaluation dite synthétique, qui repose sur l'indexation rétroactive du prix de remplacement de l'installation. Pendant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral ont rendu trois arrêts de principe à ce sujet, fixant les points suivants :

- » L'évaluation synthétique des installations constitue l'exception : quiconque veut y recourir doit montrer de manière plausible qu'il répond aux exigences requises. Si le gestionnaire de réseau ne peut pas justifier le montant de déduction appliqué pour que la valeur déclarée corresponde à celle d'une installation comparable, on procède à une déduction forfaitaire de 20 pour cent.
- » Pour déterminer la valeur d'une installation, la loi ne se base pas sur le prix d'achat payé par un gestionnaire de réseau, mais sur les coûts d'acquisition initiaux, déduction faite des amortissements théoriques.
- » Le taux d'intérêt réduit appliqué à la valeur synthétique des installations mises en service avant 2004 est conforme à la loi.

Il ne s'applique pas seulement si les installations sont évaluées selon la méthode synthétique, mais aussi dans d'autres cas.

- » Les valeurs comptables ne sont pas déterminantes pour calculer les valeurs d'acquisition, seuls le sont les coûts d'acquisition ou de fabrication initiaux. De ce fait, la pratique d'activation ne peut pas être déterminante elle non plus. L'art. 13, al. 4, phrase 3, OApEl, qui prévoit de déduire les coûts d'exploitation et de capital déjà facturés, n'y change rien. Il est indifférent qu'il en résulte des valeurs comptables trop basses, que ce soit parce que les installations n'ont jamais été activées ou parce qu'elles ont bien été activées, mais amorties plus rapidement.

D'autres points controversés, qu'il convient de mentionner succinctement, sont encore pendents auprès des tribunaux, à savoir l'imputation des manques à gagner lié au transit aux détenteurs de contrats à long terme, l'imputation des coûts de puissance de réglage tertiaire positive aux groupes-bilan de centrales nucléaires, les tarifs individuels de l'énergie réactive pour les participants actifs et passifs, les différences de couverture, la réévaluation des biens-fonds à la valeur vénale, l'autorisation d'évaluation synthétique dans des cas particuliers, le calcul des coûts de revient et du coût moyen pondéré du capital (CMPC/WACC) pour la production.

Tarifs du réseau de transport

Les tarifs 2012 du réseau de transport ont été arrêtés dans le courant de la même année. L'évaluation des installations des propriétaires sur laquelle se base le calcul des coûts de capitaux a une nouvelle fois été examinée. Pour la plupart des entreprises, les coûts d'exploitation et les autres types de coûts déclarés n'ont été vérifiés que sommairement. Par contre, les différences de couverture pour le réseau de transport ont été nouvellement examinées. Celles-ci surviennent lorsque les charges et les revenus effectifs divergent des valeurs prévisionnelles. A l'instar de ce qui prévaut pour le réseau de distribution, le calcul des différences de couverture repose désormais sur la méthode des valeurs effectives. Le domaine de l'indemnisation des coûts de transit a été examiné sommairement. Le tarif général des

services-système, vérifié en détail les années précédentes, ne faisait pas l'objet de la procédure cette année.

Swissgrid a publié en avril 2012 les tarifs d'utilisation du réseau de transport pour 2013. Au terme d'un examen sommaire, l'ElCom a décidé qu'aucune baisse provisoire des tarifs n'était nécessaire pour 2013. Un examen des tarifs pourrait donc s'effectuer *a posteriori*, c'est à dire sur la base des coûts effectifs, comme cela est aussi pratiqué pour le réseau de distribution. S'agissant du transfert du réseau à très haute tension à Swissgrid, il sera en outre nécessaire d'établir un décompte final de toutes les années tarifaires en tenant compte des décisions prises en dernier recours.

Tarifs du réseau de distribution

L'ElCom contrôle la conformité des tarifs du réseau de distribution de quatre manières différentes :

- » Chaque gestionnaire de réseau reçoit une évaluation détaillée de sa comptabilité analytique, dans laquelle il lui est demandé de corriger les erreurs relevées, de vérifier les données non plausibles et de les justifier ou éventuellement de les corriger. Tout gestionnaire de réseau qui a remis sa comptabilité analytique dans les temps, ou à l'échéance du premier rappel, a reçu une évaluation avant la fin de l'année sous revue.
- » Les gestionnaires de réseau dont les valeurs ne sont pas plausibles font l'objet d'examens ciblés dans les domaines concernés. Par exemple, en 2011, 17 gestionnaires de réseau qui déclaraient une proportion très élevée de valeurs de réseau synthétiques ont été invités à valoriser leur réseau sur la base des coûts initiaux d'achat ou de construction, conformément à l'art. 15, al. 3, LApEl. Durant l'année sous revue, neuf cas ont été classés sans décision formelle.
- » Quant à l'éventail complet des questions relatives aux coûts de réseau et de l'énergie, il fait l'objet d'un examen détaillé. A cet égard, quatre cas ont été entièrement réglés par voie de décision et trois décisions partielles ont été rendues dans des

cas concernant les domaines des coûts d'exploitation et de l'énergie.

» Enfin, les données des gestionnaires de réseau sont examinées sur la base de neuf critères, notamment le montant des tarifs, le mode d'évaluation et le taux d'intérêt appliqué. La documentation complète pour la fixation des tarifs 2013 de 86 des 546 gestionnaires de réseau, disponible à la fin de l'année, n'a rien révélé d'anormal. L'ElCom a ainsi notifié à ces derniers qu'elle renonçait à ouvrir l'année suivante une procédure d'office concernant leurs tarifs.

Dans le cadre des examens complets, les thèmes suivants ont été examinés.

Réseau : outre les domaines de l'évaluation et des coûts d'exploitation du réseau, déjà traités au cours des années précédentes, des questions relatives aux tarifs par niveau de réseau ont été soulevées.

Evaluation : à la suite des arrêts du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, plus aucune décision concernant les valeurs de réseau n'a été rendue dès la mi-2012 et la procédure d'évaluation de réseau a été réélaborée. L'ElCom a accordé aux gestionnaires de réseau de distribution la possibilité de fournir de nouvelles données, ce qui a conduit à des retards dans l'examen des rémunérations pour l'utilisation du réseau.

Coûts d'exploitation : la plupart des corrections ont d'une part concerné la clé de répartition des frais généraux, qui doit être pertinente et vérifiable conformément à l'ordonnance. Plus d'une fois, on a observé que le réseau se voyait imputer des frais généraux trop élevés. D'autre part, il a fallu corriger des coûts qui ne concernaient en rien l'exploitation d'un réseau sûr, performant et efficace, par exemple des coûts de marketing ou d'éclairage public. Ces derniers font partie des redevances et prestations à la collectivité. Dans un des cas, l'ElCom a décidé que le produit de la dissolution de provisions devait être réparti entre les différents secteurs d'activité de l'entreprise afin de réduire les charges correspondantes.

Coûts par niveau de réseau : généralement, on examine les coûts imputables de l'ensemble du réseau et seulement exceptionnellement l'imputation des coûts par niveau de réseau. En raison de recours, les coûts de différents niveaux de réseau ont été examinés dans trois cas durant l'année sous revue. Il s'agissait de l'attribution des coûts par niveau de réseau et de la cascade des coûts. Dans un des cas, le calcul rétrospectif des coûts, sur la base des valeurs effectives, a débouché sur un tarif considérablement plus bas que celui publié. Pour résoudre ce problème, les différences de couverture sont calculées par niveau de réseau et les tarifs correspondants sont abaissés dans le futur. Dans un autre cas, il est apparu que la répartition des clients du niveau de réseau 7 ne répondait pas toujours au principe de causalité et ne garantissait pas l'éga-

lité de traitement. Le gestionnaire de réseau a adapté le tarif en conséquence.

Energie : deux questions devaient en particulier être clarifiées pour évaluer la composante tarifaire due pour la fourniture d'énergie aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base, à savoir comment examiner les coûts de revient d'une production efficace et quel est le bénéfice « approprié » d'un gestionnaire de réseau dans son rôle de fournisseur d'énergie ? L'examen des contrats d'achat à long terme n'a, en revanche, laissé apparaître aucun problème notable.

Coûts de revient : comme pour le réseau, la question des intérêts appropriés se pose aussi pour la production. Pour celle-ci, contrairement au réseau, l'ordonnance ne réglemente pas les intérêts. Pour les déterminer, l'ElCom applique la même procédure que pour calculer le coût moyen pondéré du capital (CMPC/WACC) du réseau, en adaptant les paramètres correspondants. S'agissant des années 2009 et 2010, le WACC obtenu est de 6,09 pour cent, soit environ 1,5 point de pour-cent de plus que pour le réseau.

Selon l'art. 4, al. 1, deuxième phrase, OA-pEI, la composante tarifaire s'appuie sur les prix du marché si les coûts de production dépassent les prix du marché. L'ElCom a décidé de ne plus appliquer cette règle, car elle entraîne des pertes pour les producteurs sur le long terme. En outre, pour tous les produits cotés en bourse, il s'agit de prix de gros, qui ne sauraient servir de base à la

détermination du prix pour les consommateurs finaux, d'autant que les prix du commerce en gros se réfèrent à des produits du « marché gris » de l'électricité. Or les gestionnaires de réseau peuvent également proposer comme produit de base des produits énergétiques comprenant une plus-value écologique.

Un problème particulier se pose pour quelques rares gestionnaires de réseau dans les régions de montagne. Ces derniers produisent en moyenne annuelle moins d'énergie que n'en consomment leurs consommateurs finaux. En raison de la fonte des neiges, une partie de leur production est générée alors que leurs propres consommateurs finaux n'ont pas besoin de cette énergie. La question se pose donc de savoir comment utiliser le produit de cette énergie vendue par nécessité. En l'occurrence, l'ElCom est d'avis que le gestionnaire de réseau est en pareil cas libre d'en disposer et qu'il n'est pas tenu de l'utiliser pour couvrir les coûts des quantités manquantes. De ce fait, aucune mesure d'adaptation n'a été nécessaire.

Bénéfice approprié dans le domaine de l'énergie : durant l'année sous revue, il a fallu évaluer dans certains cas la somme des coûts et du bénéfice de la distribution d'énergie. La distribution d'énergie ne mobilise guère de capital, si bien qu'un calcul du bénéfice sur le modèle de celui appliqué pour le réseau ou pour la production ne permet de réaliser qu'un bénéfice restreint. Si, comme divers gestionnaires de réseau le demandent, le bénéfice était calculé sur la

base d'un rendement du chiffre d'affaires, le tarif en résultant ne reposerait plus sur les coûts et contredirait les objectifs d'utilisation efficace de l'électricité. En outre, contre toute logique économique, le bénéfice serait d'autant plus important que la production et l'achat d'énergie seraient chers. C'est pourquoi l'ElCom applique un forfait, qui couvre les coûts et contient une marge bénéficiaire appropriée. Des comparaisons entre gestionnaires de réseau ont montré que la plupart d'entre eux ne facturent pas plus de 95 francs par consommateur final pour les coûts et le bénéfice de la distribution d'énergie. L'ElCom a donc fixé une limite à ce niveau. Les sommes inférieures à cette limite n'ont pas fait l'objet d'examen plus détaillés. Dans un cas, les coûts seuls étaient considérablement en deçà de la limite fixée, mais la somme des coûts et du bénéfice était par contre nettement au-delà. L'ElCom a réduit dans ce cas la somme imputable à 95 francs par consommateur final. Dans un autre cas, les coûts seuls étant supérieurs à la limite, ils ont été examinés de manière plus détaillée.

Les résultats de l'examen sont notifiés aux parties sous forme d'un rapport d'examen. Les parties peuvent prendre position. Certains gestionnaires de réseau se sont déclarés prêts à mettre en œuvre les principes énoncés sans exiger de décision susceptible de recours. Dans leurs cas, la procédure s'est achevée par une lettre de clôture. L'ElCom exige de tous les gestionnaires de réseau qu'ils apportent la preuve que les résultats de l'examen sont dûment pris en compte les années suivantes.

Réseaux de faible envergure

L'expression « réseau de faible envergure » désigne en langage courant ce que la loi qualifie d'« installations de peu d'étendue destinées à la distribution fine ». Durant l'année sous revue, l'ElCom a rendu trois décisions qui impliquaient l'évaluation de l'approvisionnement en électricité de centres commerciaux. On peut en déduire certains principes :

- » La loi sur l'approvisionnement en électricité s'applique aussi aux consommateurs finaux raccordés à un réseau de faible envergure. Ceux-ci demeurent des consommateurs finaux de la zone de desserte du gestionnaire de réseau de distribution, qui est simultanément responsable de leur approvisionnement de base et du comptage.
- » Un réseau de faible envergure doit être raccordé au réseau de distribution comme un consommateur final.
- » Le droit pour un consommateur final locataire dans un réseau de faible envergure à être raccordé au réseau de faible envergure découle du droit du bail. Les locataires sont réputés reliés au réseau de distribution dès que le réseau de faible envergure y est raccordé.
- » Le gestionnaire du réseau de distribution a le droit de livrer l'énergie d'approvisionnement de base jusqu'au point de soutirage

du consommateur final. Le gestionnaire du réseau de faible envergure doit le tolérer en vertu du droit du bail.

- » Tant l'exploitant du réseau de faible envergure que les consommateurs finaux qui y sont raccordés doivent rémunérer le gestionnaire de réseau de distribution pour l'utilisation de celui-ci au niveau de réseau auquel le preneur du raccordement au réseau (gestionnaire du réseau de faible envergure) est raccordé. Les coûts d'utilisation du réseau de faible envergure sont compris dans le loyer.
- » Faute de disposer du droit d'accès au réseau, les consommateurs finaux captifs raccordés à un réseau de faible envergure ne peuvent être fournis en énergie que par le gestionnaire du réseau de distribution et non par le gestionnaire du réseau de faible envergure. Les consommateurs finaux ne sont pas autorisés à se regrouper pour obtenir l'accès au réseau (goulement de client).

Les décisions concernées ne sont pas encore toutes entrées en force.

Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



La centrale solaire de Caischavedra (GR)

L'ElCom statue en cas de litige lié à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), dont bénéficient depuis 2009 les producteurs d'énergie renouvelable. Durant l'année sous revue, Swissgrid a une nouvelle fois rejeté ou mis en liste d'attente un grand nombre de nouvelles annonces déposées au titre de la RPC. En conséquence, l'ElCom a

de nouveau dû évaluer des demandes de réexamen de ces décisions. Dans un cas, il s'agissait de déterminer si une centrale hydraulique de dotation peut faire valoir un droit à un bonus d'aménagement des eaux supplémentaire. L'ElCom a dénié un tel droit en se référant aux dispositions de l'ordonnance sur l'énergie.

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)



L'ElCom, de gauche à droite: Werner Geiger, Anne d'Arcy, Brigitta Kratz (vice-présidente), Hans Jörg Schötzau (vice-président), Matthias Finger, Aline Clerc, Carlo Schmid-Sutter (président)

Tâches

La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) a pour tâche de surveiller le marché suisse de l'électricité et de garantir le respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). En sa qualité de régulateur étatique indépendant, la Commission accompagne le passage d'un approvisionnement en électricité de nature monopolistique à un marché de l'électricité axé sur la concurrence. L'une des tâches de l'ElCom consiste, entre autres, à surveiller les prix de l'électricité pour l'approvisionnement de base. Par ailleurs, l'ElCom se doit de veiller à l'entretien permanent de l'infrastructure

de réseau et, au besoin, à son extension afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement à l'avenir aussi.

Pour accomplir ces tâches, la Commission est pourvue de compétences décisionnelles et de surveillance étendues, notamment dans les domaines suivants :

- » Elle contrôle les tarifs de l'électricité pour les consommateurs finaux captifs (ménages et autres consommateurs finaux dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh) et pour tous les

consommateurs finaux qui renoncent à l'accès au réseau. Elle contrôle également toutes les rémunérations pour l'utilisation du réseau. La Commission peut interdire une augmentation injustifiée du prix de l'électricité ou ordonner une réduction des tarifs s'ils sont trop élevés. Elle peut agir d'office, sur plainte ou sur requête. Dans le domaine des tarifs, l'ElCom ne peut intervenir qu'en cas d'infraction à la loi et elle n'est pas habilitée à contrôler l'exercice de la marge d'appréciation des gestionnaires de réseau. Une autorité cantonale de surveillance des tarifs n'est plus licite.

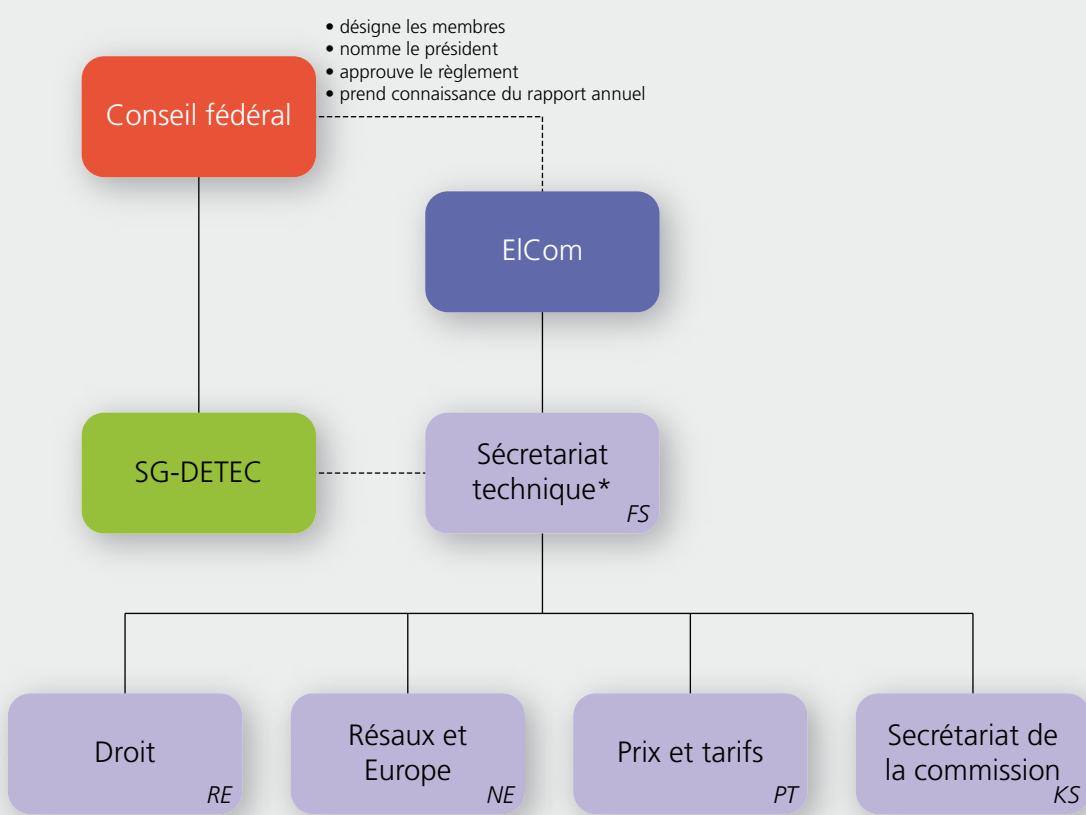
» Elle statue en cas de litiges relatifs au libre accès au réseau électrique. Depuis le 1er janvier 2009, les grands consommateurs (dont la consommation annuelle est de 100 MWh au moins) peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité. Les petits consommateurs n'auront probablement accès au marché de l'électricité qu'en 2015 ou 2016, pour autant que l'ouverture complète du marché ne soit pas rejetée par référendum.

- » Elle tranche les litiges concernant la rétribution du courant injecté à prix coûtant, qui est versée depuis le 1er janvier 2009 aux producteurs d'énergie renouvelable. La loi sur l'énergie révisée n'autorise plus depuis 2009 des rétributions cantonales de l'injection de courant plus élevées.
- » Elle surveille la sécurité de l'approvisionnement en électricité et l'état des réseaux électriques.
- » Elle détermine les procédures d'attribution des capacités du réseau en cas de congestion des lignes transfrontalières et elle coordonne son activité avec les régulateurs européens de l'électricité.
- » Elle s'assure que la propriété du réseau de transport soit transférée avant fin 2012 à la Société nationale du réseau de transport, Swissgrid SA (séparation). Swissgrid est soumise à une surveillance complète par l'ElCom.

Organisation et personnel

L'ElCom se compose de sept membres indépendants élus par le Conseil fédéral et d'un Secrétariat technique. Elle est indépendante

des autorités administratives et n'est soumise à aucune directive du Conseil fédéral.



*Rattachement administratif au SG-DETEC

Figure 13: Organigramme de l'ElCom

Commission

A fin 2011, le Conseil fédéral a confirmé dans leurs fonctions les sept membres de l'ElCom pour la législature 2012-2015. Ils sont indépendants de la branche électrique. Ils exercent leurs fonctions à titre accessoire. La Commission se réunit en moyenne une fois par mois en séance plénière. S'y ajoutent les réunions des quatre sous-commissions « Prix et tarifs », « Réseaux et sécurité de l'approvisionnement », « Droit » et « Relations internationales ».

Durant l'année sous revue, la Commission était composée comme suit :

Président :

- » Carlo Schmid - Sutter, avocat et notaire, Landammann d'Appenzell Rhodes-Intérieures

Vice-présidents :

- » Brigitte Kratz, dr en droit, LL.M., avocate et chargée de cours de droit privé à l'Université de Saint-Gall
- » Hans Jörg Schötzau, dr en sc. nat. EPF, professeur titulaire à l'EPF de Zurich, ancien CEO Réseaux, commerce et distribution de NOK

Membres :

- » Anne d'Arcy, dr en économie, professeur en gouvernement d'entreprise et contrôle de gestion à l'Université économique de Vienne
- » Aline Clerc, ingénieur EPFL en génie rural et environnement, experte de la Fédéra-

tion romande des consommateurs (FRC), à Lausanne

- » Matthias Finger, dr en science politique, professeur de management des industries de réseaux à l'EPFL
- » Werner Geiger, ing. dipl. EPF, conseiller d'entreprise indépendant

Secrétariat technique

Le Secrétariat technique soutient la Commission sur le plan technique et professionnel, prépare les décisions de la Commission et les met en œuvre. Il dirige les procédures de droit administratif et procède aux investigations nécessaires. Indépendant des autres autorités, il n'est soumis qu'aux seules directives de la Commission. Jusqu'à fin 2011, le Secrétariat technique était rattaché administrativement à l'Office fédéral de l'énergie ; depuis le 1er janvier 2012, son rattachement administratif a été transféré au Secrétariat général du DETEC. L'effectif du personnel du Secrétariat technique reste inchangé, avec 34 collaborateurs pendant l'année sous revue.

La réputation et la crédibilité d'une autorité dépendent essentiellement de la confiance qu'on lui accorde. Toute apparence de partialité doit être évitée. C'est pourquoi la Commission s'est demandée quel comportement devait être prescrit à ses membres et aux collaborateurs du Secrétariat technique. Un groupe de travail interdépartemental a poursuivi le même but au niveau de la Confédération au moyen d'une révi-

sion de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération et d'un code de conduite pour le personnel de l'administration fédérale. L'ElCom a donc renoncé à introduire ses propres prescriptions, afin d'éviter un traitement disparate au sein des autorités fédérales.

Chef du Secrétariat technique

Renato Tami, lic. en droit, avocat et notaire

Section Prix et tarifs

(10 personnes)

Stefan Burri, dr en économie

Section Droit

(8 personnes)

Nicole Zeller, lic. en droit, avocate

Section Réseaux et Europe

(8 personnes)

Michael Bhend, ing. dipl. EPFZ

Section Secrétariat de la Commission

(7 personnes)

Dario Ballanti, dr sc. nat. EPFZ

Annexe

Statistique des activités

Type d'activité	Reportées des années précédentes	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées en 2013
Plaintes spécifiques sur les tarifs	99	147	111	135
Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)	18	80	52	46
Autres cas	95	254	140	209
Total	212	481	303	390

Tableau 6: Statistique des activités de l'ElCom pour 2012.

Statistique des procédures de recours

L'ElCom a rendu 153 décisions entre 2008 et 2012. Quatre recours formés contre des décisions ont été admis, les recours étant partiellement admis dans trois autres cas.

Décisions rendues 2008-2012	Pas de recours à ce stade	Recours au TAF	Recours au TF	Total des décisions
	118*	35	9	153

*délai de recours non échu pour 14 décisions

Tableau 7: Décisions rendues 2008-2012.

	Rejetés	Admis	Partiellement admis	Classés	Décision de non-entrée en matière	Pendants
Recours au TAF	14 (17 recours*)	4 (16 recours*)	3 (9 recours*)	8 (14 recours*)	0	13 (44 recours*)
Recours au TF	4 (6 recours*)	2	1	0	1	5

*Le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral conduisent parfois plusieurs procédures séparées pour la même décision de l'ElCom, par exemple lors de procédures d'examen tarifaire impliquant plusieurs parties.

Tableau 8: Statistique des recours de l'ElCom.

Statistique des séances

Les membres de l'ElCom délibèrent régulièrement lors de séances plénières mensuelles. S'y ajoutent les réunions des quatre sous-commissions, des ateliers et d'autres séances spéciales. Durant l'année sous

revue, les membres de l'ElCom ont participé au total, dans diverses compositions, à 14 séances d'une journée et à 28 séances d'une demi-journée.

Manifestations de l'ElCom

Forum ElCom 2012

Le Forum ElCom s'est tenu pour la troisième fois le 16 novembre 2012 au Centre de culture et de congrès de Thoune. Les défis suivants y ont été discutés, dans le contexte du tournant énergétique, sous le thème « Le tournant énergétique: quelles conséquences pour les réseaux de distribution, les producteurs et les consommateurs ». Les piliers de la future politique énergétique sont la sortie progressive de l'énergie nucléaire et la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Leurs importantes répercussions seront sensibles ces prochaines années pour tous les acteurs du marché de l'électricité, y compris l'ElCom en sa qualité d'autorité de surveillance. Les réseaux de distribution seront particulièrement concernés, puisqu'ils devront absorber l'injection

décentralisée croissante d'électricité renouvelable. Quelque 300 représentants de la branche et autres intéressés ont participé au Forum 2012. Suzanne Thoma, cheffe du groupe BKW-FMB, André Hurter, directeur général des Services Industriels de Genève (SIG) et Pascal Previdoli, directeur suppléant de l'Office fédéral de l'énergie étaient au nombre des orateurs. Lors d'un débat public animé par Gabriela Weiss, journaliste de la NZZ, les conséquences du tournant énergétique ont été discutées à la lumière des points de vue respectifs des participants. L'ElCom a rappelé son rôle d'autorité de surveillance crédible, compétente et fiable en livrant des exemples issus de la pratique. Le prochain Forum ElCom aura lieu lundi, 25 novembre 2013, au Musée des transports de Lucerne.

Séances d'information pour les gestionnaires de réseau

L'ElCom a organisé en 2012 neuf séances d'information en divers endroits de Suisse pour y aborder notamment l'établissement de la comptabilité analytique et des questions juridiques. Au total, environ 500

personnes ont participé à ces formations proposées au prix de revient. Tant pour les participants que pour les collaborateurs de l'ElCom, ces manifestations ont été l'occasion bienvenue de discuter entre professionnels.

Finances

Comptes 2012

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'ElCom est administrativement rattachée au Secrétariat général du DETEC. Un budget de 8,1 millions de francs était à sa disposition durant l'année sous revue. 7,7 millions de francs ont été effectivement dépensés. Ce montant couvre l'ensemble des charges de personnel et d'exploitation de l'ElCom.

Face à ces dépenses, les recettes ont atteint 4,1 millions de francs. Elles proviennent de la redevance de surveillance dont s'acquitte Swissgrid pour la coopération de l'ElCom avec les autorités étrangères et des émoluments de procédure versés par les parties.

Budget 2013

Un montant de 8,2 millions de francs a été inscrit au budget des charges pour 2013. Du côté des recettes, on attend de nouveau des revenus supplémentaires issus des émoluments de procédure, en plus de la redevance de surveillance.

Publications

Toutes les publications sont disponibles sous: www.elcom.admin.ch.

Décisions

- 21.12.2012 Netzzugang; Antrag auf Erlass superprovisorischer Massnahmen
- 21.12.2012 Netzzugang; Antrag auf Erlass superprovisorischer Massnahmen
- 13.12.2012 Le contrôle des tarifs de l'énergie 2009 et 2010 de la zone de desserte de la Société électrique intercommunale de la Côte SA
- 13.12.2012 Vérification des coûts et des tarifs 2009 et 2010 pour l'utilisation du réseau de distribution (couts d'exploitation) et pour l'énergie
- 13.12.2012 La rémunération pour l'utilisation d'installations de peu d'étendue destinées à la distribution fine (réseau de faible envergure) d'un centre commercial.
- 13.12.2012 Entschädigung für Elektrizitätsleitungen mit kleiner räumlicher Ausdehnung zur Feinverteilung
- 13.12.2012 Vergütung Netzverstärkung PV- und Biogasanlage
- 13.12.2012 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage
- 13.12.2012 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage
- 15.11.2012 Verwendung der Einnahmen aus marktorientierten Zuteilungsverfahren aus dem Jahr 2011
- 15.11.2012 Qualifikation der elektrischen Leitungen eines Einkaufszentrums als Elektrizitätsleitungen im Sinne von Artikel 4 Absatz 1 Buchstabe a StromVG und Folgen aus dieser Qualifikation
- 15.11.2012 Rückerstattung SDL-Kosten 2010
- 15.11.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 15.11.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 15.11.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 18.10.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage

- 18.10.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 20.09.2012 Transaktion Übertragungsnetz/Einstellung des Verfahrens betreffend Finanzierungstruktur
- 20.09.2012 Transaktion Übertragungsnetz / Massgeblicher Wert
- 20.09.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 20.09.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 16.08.2012 Vergütung Netzverstärkungskosten Windpark «Mont-Crosin 2» (1. Teilgesuch)
- 16.08.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 16.08.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 05.07.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 05.07.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 14.06.2012 Kostendeckende Einspeisevergütung, Erweiterung Wasserkraftwerk Windisch, Wasserbau-Bonus
- 14.06.2012 Vergütung Netzverstärkung Biogasanlage
- 14.06.2012 Teilweise Wiedererwägung der Verfügung vom 4.3.10 betr. Kosten und Tarife 2010 für die Netznutzung NE 1 und SDL
- 16.04.2012 Teilweise Wiedererwägung der Verfügung der ElCom vom 12. März 2012 betreffend Kosten und Tarif 2012 für die Netznutzung Netzebene 1; Anpassung Leistungstarif
- 16.04.2012 Contrôle de la rémunération pour l'utilisation du réseau et des tarifs de l'électricité 2009
- 16.04.2012 Décision renforcement de réseau CCF
- 16.04.2012 Verwendung der Einnahmen aus marktorientierten Zuteilungsverfahren aus dem Jahr 2009
- 16.04.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 16.04.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 12.03.2012 Einreichung der Kostenrechnung für die Tarife 2012 und der Jahresrechnung 2010
- 12.03.2012 Trasmissione delle tariffe dell'energia elettrica per il 2012, del calcolo dei costi per le tariffe 2012 e del conto annuale per il 2010

- 12.03.2012 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 12.03.2012 Prüfung der Netznutzungs- und Elektrizitätstarife 2010 und 2011, Edition von Unterlagen
- 12.03.2012 Kosten und Tarife 2012 für die Netznutzung Netzebene 1
- 16.02.2012 Kraftwerkstarif 2009 und 2010 (Art. 31b Abs. 2 StromVV) / Rückerstattungsgesuch

Directives

- 13.12.2012 5/2012 Pflicht der Netzbetreiber zur Erfassung und Einreichung der Daten über die Versorgungsqualität im Jahr 2013
- 31.10.2012 4/2012 Netzverstärkungen
- 14.05.2012 3/2012 Gestehungskosten und langfristige Bezugsverträge gemäss Artikel 4 Absatz 1 Stromversorgungsverordnung
- 28.02.2012 2/2012 Berechnung des Zinssatzes für betriebsnotwendige Vermögenswerte
- 19.01.2012 1/2012 Weisung Deckungsdifferenzen - Formulare Deckungsdifferenzen

Communications

- 18.12.2012 Stellungnahme ElCom zu Vernehmlassung UVEK Energiestrategie 2050
- 05.12.2012 Auswertung der von der ElCom erhobenen Versorgungsunterbrechungen im Jahr 2011
- 23.11.2012 Konsultation zur Frage einer Strombörsen im Hinblick auf ein mögliches Market Coupling
Fragebogen der ElCom und des BFE zur Konsultation Strombörsen vom 23. November 2012
- 24.04.2012 Brief an ein EVU über die Voraussetzungen für einen Markteintritt
- 01.03.2012 Rechtsnatur und wesentliche Inhalte von ENTSO-E-Networkcodes

Newsletter

- 03.12.2012 Newsletter 08/2012
- 06.11.2012 Newsletter 07/2012

- 15.10.2012 Newsletter 06/2012
- 31.05.2012 Newsletter 05/2012
- 10.05.2012 Newsletter 04/2012
- 27.03.2012 Newsletter 03/2012
- 28.02.2012 Newsletter 02/2012
- 01.02.2012 Newsletter 01/2012

Communiqués de presse

- 05.12.2012 Haute qualité de l'approvisionnement de l'électricité en Suisse
- 27.09.2012 Transfert du réseau de transport à Swissgrid dans les délais prévus
- 07.09.2012 Prix de l'électricité 2013 : en moyenne, les tarifs diminuent d'environ 1 % pour les ménages et pour les PME
- 11.06.2012 L'ElCom publie son rapport d'activité 2011
- 20.03.2012 Une observation du marché pour examiner les risques du négoce d'énergie
- 25.01.2012 L'ElCom acquiert le statut d'observateur auprès du CEER



Commission fédérale de l'électricité ElCom
Effingerstrasse 39, CH-3003 Berne
Tél. +41 31 322 58 33, Fax +41 31 322 02 22
info@elcom.admin.ch · www.elcom.admin.ch